



Commune de Clohars Carnoët
ZAC Les Hauts du Sénéchal

Compte Rendu Annuel à la Collectivité
Année 2021
- Situation au 31 Décembre 2021 -



4 rue du 19 mars 1962
CS 92023
29018 Quimper Cedex

Tél. : 02.98.76.21.30
Fax : 02.98.52.11.24

SOMMAIRE

1 - RAPPEL DES CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION	4
1.1 LES ELEMENTS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIFS	4
1.1.1 LE TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT	4
1.1.2 LE CADRE REGLEMENTAIRE DE L'OPERATION	5
1.1.3 LE CADRE FINANCIER	6
1.1.4 RAPPEL DES CRAC PRECEDENTS	7
1.2 LES OBJECTIFS D'AMENAGEMENT	8
1.2.1 LES PRINCIPALES COMPOSANTES PHYSIQUES	9
1.2.2 LES EVOLUTIONS DU PLAN D'AMENAGEMENT	10
1.2.3 LES EVOLUTIONS DU PROGRAMME DE LOGEMENTS	11
2 - ETAT D'AVANCEMENT DE L'OPERATION	12
2.1 LE FONCIER	12
2.1.1 LES ACQUISITIONS FONCIERES	12
2.1.2 LES CESSIONS DE L'OPERATION	14
2.1.3 SUIVI CADASTRAL - REFERENCES D.A.	19
2.1.4 L'ARCHEOLOGIE DIAGNOSTIC ET PREVENTIVE	20
2.1.5 LES ACTIONS DE COMMERCIALISATION	21
2.2 LES PRINCIPAUX MARCHES D'ETUDES ET DE MAITRISE D'ŒUVRE	22
2.3 LES PRINCIPAUX MARCHES DE TRAVAUX	22
2.4 LES REALISATIONS A FIN D'ANNEE 2021	23
3 - VOLET FINANCIER DE L'OPERATION	27
3.1 ARRETE DES COMPTES AU 31-12-2021	27
3.2 PREVISIONNEL DES DEPENSES SUR L'ANNEE 2022	27
3.3 PREVISIONNEL DES RECETTES SUR L'ANNEE 2022	28
3.4 PRINCIPALES ACTUALISATIONS AU BILAN PREVISIONNEL CRAC 2021	29
3.4.1. DEPENSES	29
3.4.2. RECETTES	29
3.5 LA TRESORERIE DE L'OPERATION	30
3.6 L'ECHEANCIER DU VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DU CONCEDANT	30
4 - CONCLUSION	31
5 - ANNEXES FINANCIERES – BILAN PREVISIONNEL	32

ZAC LES HAUTS DU SENECHAL COMPTE-RENDU ANNUEL A CLOHARS CARNOËT

Année 2021 – Arrêté des comptes au 31-12-2021

FICHE SIGNALÉTIQUE

COLLECTIVITE	Clohars Carnoët	
OPERATION	Opé 213 – ZAC Les Hauts du Sénéchal	
TYPE D'OPERATION	AMENAGEMENT	
FORME D'INTERVENTION	CONCESSION	
DATE D'EFFET	15 juin 2012	
DATE D'EXPIRATION	15 juin 2026	
Approbation dernier avenant AVENANT N°3	Avenant notifié en date du 30-09-2021 Objet : Retrait Compétence SAFI pour mise en œuvre travaux BT et Eclairage public - Secteur Sud	
APPROBATION CRAC PRECEDENT	Délibération CM 2021-57 du 09 décembre 2021	
DOSSIER SUIVI PAR	Nicolas JOUSSET – Resp. Pôle Amgt SAFI	

1 - Rappel des caractéristiques de l'opération

1.1 Les éléments juridiques et administratifs

La commune de Clohars Carnoët a décidé d'engager une réflexion d'ensemble pour développer une Zone d'Aménagement Concertée. Le site a fait l'objet d'une première phase d'études de juin 2009 à février 2011 visant à définir un programme et les premières orientations d'aménagement.

Ainsi, pour contribuer au dynamisme démographique et économique de la commune tout en maîtrisant son urbanisation, la commune, en accord avec les objectifs de la Communauté de Commune du Pays de Quimperlé (Quimperlé Communauté), a décidé de mettre en œuvre une politique volontariste de densification et de développement du centre bourg.

À la suite du travail sur un périmètre d'étude plus large, un périmètre opérationnel a été retenu pour une surface d'environ 16,8 ha prévoyant environ **310 logements** :

- Environ 110 logements collectifs ou semi-collectifs (35 % des logements), dont environ 50 en locatif social
- Environ 200 logements individuels (65 % des logements), dont environ 40 en accession aidée. Ces logements seront inclus dans des opérations groupées (environ 70 logements) ou en parcelles libres (environ 90 logements)
- Une emprise d'environ 9 000 m² pour un équipement éducatif ou de loisirs

Ce programme présente une densité de l'ordre de **27 logements/ha**.

- Un pourcentage de logements locatifs sociaux de l'ordre de 16 %.
- Un pourcentage de logements en accession aidée de l'ordre de 10 %.

Cet aménagement comprend l'ensemble des travaux de voirie, de réseaux, d'espaces libres et d'installations diverses à réaliser pour répondre aux besoins des futurs usagers et habitants ainsi que l'ensemble des règles de constructibilité à l'intérieur du périmètre de la ZAC.

1.1.1 Le traité de concession d'aménagement

- En application des Articles L 300.4 et R 321.1 et suivants du Code de l'Urbanisme, la SAFI s'est vu confier la réalisation de l'opération par un **traité de concession d'aménagement approuvé par le Conseil Municipal en date du 16 mai 2012 et notifié en date du 15 juin 2012**.
- **Avenant N°1** - Modification de la durée de la concession pour 4 années supplémentaires - approuvé par le Conseil Municipal par délibération en date du 15 Octobre 2019 et notifié en date du 21 octobre 2019.
- **Avenant N°2** – Ajout d'un terme de rémunération complémentaire SAFI R1 pour le suivi du dossier de transfert dans le domaine public communal de la parcelle privée cadastrée AC n°169 - approuvé par le Conseil Municipal par délibération en date du 05 novembre 2020 et notifié en date du 13 novembre 2020.
- **Avenant N°3** – Modification de la compétence travaux SAFI pour le Secteur Sud de la ZAC : le concessionnaire ne sera pas chargé des conventionnements de travaux pour la mise en œuvre des réseaux HTA & Basse Tension (réseaux et matériels), de l'Eclairage Public (réseaux et matériels) et des surlargeurs de tranchées nécessaires au réseau Gaz - approuvé par le Conseil Municipal par délibération en date du 23 septembre 2021 et notifié en date du 30 septembre 2021.

1.1.2 Le cadre règlementaire de l'opération

- Conformément à l'article L 300-2 du code de l'Urbanisme, la commune de Clohars Carnoët a décidé par délibération du 17 décembre 2010 de l'ouverture d'une concertation préalable qui s'est déroulée du 17 janvier au 14 février 2011. Elle s'est tenue en Mairie sous la forme de panneaux d'exposition nécessaires à la compréhension des enjeux et des premières réflexions sur le projet au stade de son élaboration. Mis à disposition de tous, ces panneaux ont été accompagnés d'un cahier d'observations pour recueillir l'avis du public. Une réunion publique s'est tenue le 9 février 2011 afin de présenter l'opération, de répondre aux questions et d'apporter toutes les précisions utiles.

A la suite de cette concertation publique, le Conseil Municipal a approuvé **le dossier de création de la ZAC les Hauts du Sénéchal en date du 8 juillet 2011.**

- le Conseil Municipal a approuvé **le dossier de réalisation de la ZAC « Les Hauts du Sénéchal » et le Programme des Equipements Publics en date du 16 janvier 2015.**

Etude d'impact : Dans le cadre de l'élaboration du dossier de réalisation de ZAC et la mise en œuvre du dossier complémentaire d'étude d'impact, et après transmission des dossiers d'études en date du 3 mars 2015, un avis favorable de l'autorité environnementale a été émis en date du 5 mai 2015.

Dossier Loi sur l'Eau : Le Dossier de Déclaration au titre des rubriques 2.1.5.0 et 3.2.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement a été transmis en date du 28 avril 2015. Ce dernier a fait l'objet d'un avis favorable de la Préfecture par récépissé de déclaration N°055-15/D daté du 5 mai 2015

La procédure d'expropriation :

Dans le cadre des acquisitions de l'ensemble des terrains de la ZAC, un dossier de **DUP** (Déclaration d'Utilité Publique) a été réalisé en parallèle des négociations à l'amiable :

- ✦ Délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2015 approuvant le dossier d'enquête publique unique préalable à la DUP et à la réalisation des travaux d'aménagement de la ZAC et sollicitant l'ouverture de l'enquête publique unique
- ✦ Arrêté préfectoral du 23 octobre 2015 prescrivant l'ouverture des enquêtes parcellaire et préalable à la Déclaration d'Utilité Publique
- ✦ Enquête publique qui s'est déroulée en mairie pendant la période du 16 novembre au 18 décembre 2015
- ✦ Délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 2016 émettant un avis favorable à la poursuite de la procédure d'expropriation afin de permettre la réalisation du projet qu'il a également été déclaré d'intérêt général
- ✦ Délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2016 déclarant d'utilité publique la réalisation de la ZAC les Hauts du Sénéchal
- ✦ Arrêté préfectoral N° 2016139-0006 portant Déclaration d'Utilité Publique les travaux relatifs à la ZAC « Les Hauts du Sénéchal » pris en date du 18 mai 2016.

Le foncier ayant été acquis dans sa quasi-intégralité par voie de négociation à l'amiable, la procédure de DUP a été stoppée à ce jour.

Les autorisations de travaux sur les Routes départementales :

- Giratoire – RD 16 – Rue de Lannevain/Rue de Quillien : Arrêté d'autorisation de réalisation du giratoire délivré en date du 02/11/2016
- Secteur Nord – RD 316 – Rue de Doëlan : Permission de travaux de 2 accès sur RD délivrée en date du 13/08/2018
 - Permission de travaux de réseau AEP sur RD délivrée en date du 22/08/2018
 - ➔ Occupation soumise à redevance annuelle liée aux canalisations AEP
 - Permission de travaux de réseau Telecom sur RD délivrée en date du 11/09/2018
 - ➔ Occupation soumise à redevance annuelle liée aux fourreaux Telecom

- Secteur Sud – RD 16 – Rue de Quillien : Permission de travaux réseau Telecom sur RD délivrée en date du 27/05/2021
→ Occupation soumise à redevance annuelle liée aux fourreaux Telecom

Concernant la demande de Permission pour les accès piétons et sorties véhicules de la ZAC + Réseau AEP, le Cd29 après visite sur site et examen du dossier transmis par la SAFI a estimé que ces Permissions n'étaient pas nécessaires du fait que les accès étaient déjà existant et que le réseau AEP se trouve directement sur le trottoir en entrée de ZAC

1.1.3 Le cadre financier

Participation communale :

- Montant participation communale du Traité de concession d'aménagement :
 - Participation d'équilibre à l'opération (non taxable) : **594 479 €**
 - Participation en nature avec apport de terrain (non taxable - régime 1042 du CGCT) : **0 €**
- Montant participation communale après Avenant N°3 :
 - Participation d'équilibre à l'opération (non taxable) : **594 479 €**
 - Participation en nature avec apport de terrain (non taxable - régime 1042 du CGCT) : **0 €**

Emprunts mobilisés dans le cadre de l'opération :

- Emprunt N°1 : ARKEA d'un montant de 1 200 K€ au taux fixe de 1,42 % sur une durée de 69 mois avec différé d'1 an pour le premier remboursement
Date mobilisation : 26-10-2016 – Date dernier remboursement : 30-04-2022
- Emprunt N°2 : Crédit Coopératif d'un montant de 1 200 K€ au taux fixe de 1,69 % sur une durée de 72 mois avec différé d'1 an pour le premier remboursement
Date mobilisation : 31-05-2016 – Date dernier remboursement : 23-05-2022
- Emprunt N°3 : ARKEA d'un montant de 1 000 K€ au taux fixe de 0,84 % sur une durée de 72 mois avec différé de 0,5 an pour le premier remboursement
Date mobilisation : 03-06-2020 – Date dernier remboursement : 30-09-2026
- Emprunt N°4 : BPGO d'un montant de 1 200 K€ au taux fixe de 0,40 % sur une durée de 72 mois avec différé d'1 an pour le premier remboursement
Date mobilisation : 10-06-2020 – Date dernier remboursement : 09-06-2026

Emprunts à mobiliser au cours de l'année 2022 :

- Emprunt N°5 : Crédit Agricole d'un montant de 635 K€ au taux fixe de 0,37 % sur une durée de 54 mois avec différé de 1 an pour le premier remboursement
Date mobilisation : 15-06-2022 – Date dernier remboursement : 15-12-2026
- Emprunt N°6 : Caisse d'Epargne d'un montant de 700 K€ au taux fixe de 0,98 % sur une durée de 54 mois avec différé d'1 an pour le premier remboursement
Date mobilisation : 05-07-2022 – Date dernier remboursement : 05-07-2027

1.1.4 Rappel des CRAC précédents

- Approbation du CRAC 2013 - Arrêté des comptes au 31-12-2013 – par délibération en date du 17-11-2014
- Approbation du CRAC 2014 - Arrêté des comptes au 31-12-2014 – par délibération en date du 09-12-2015
- Approbation du CRAC 2015 - Arrêté des comptes au 31-12-2015 – par délibération en date du 19-10-2016
- Approbation du CRAC 2016 - Arrêté des comptes au 31-12-2016 – par délibération en date du 19-10-2017
- Approbation du CRAC 2017 - Arrêté des comptes au 31-12-2017 – par délibération en date du 20-09-2018
- Approbation du CRAC 2018 - Arrêté des comptes au 31-12-2018 – par délibération en date du 10-10-2019
- Approbation du CRAC 2019 - Arrêté des comptes au 31-12-2019 – par délibération en date du 05-11-2020
- Approbation du CRAC 2020 - Arrêté des comptes au 31-12-2020 – par délibération en date du 09-12-2021



Mai 2022

Secteur Nord

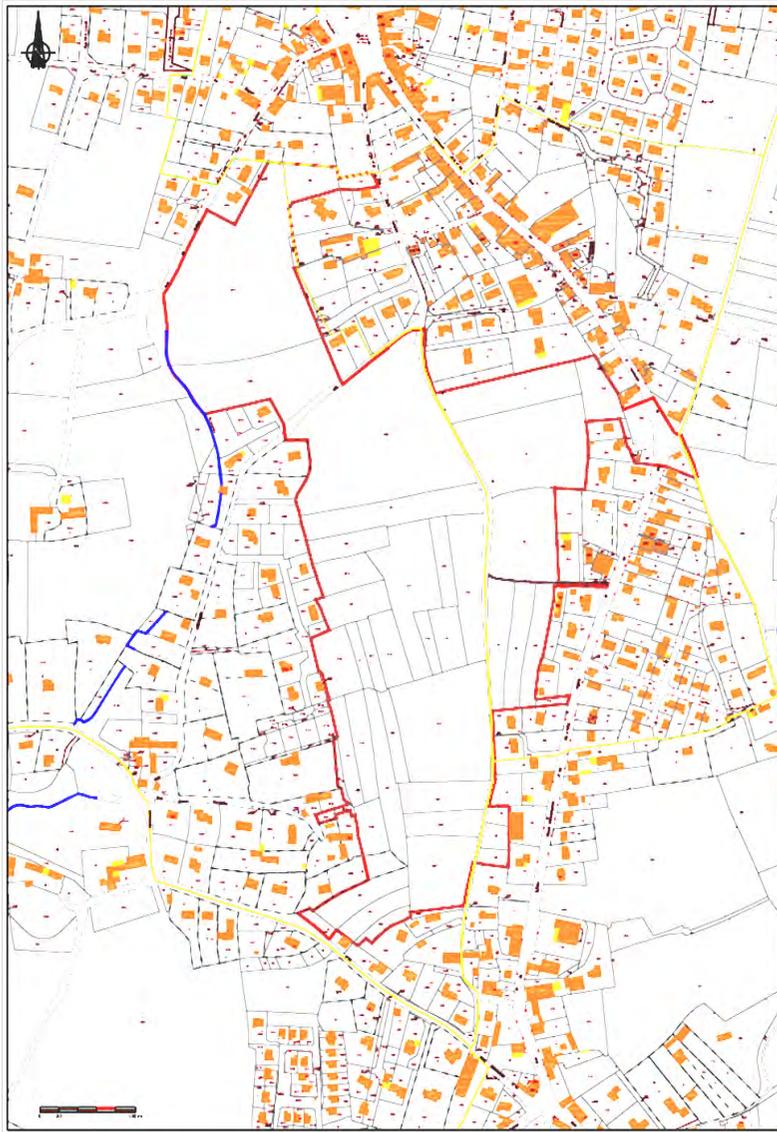


Secteur Centre



Secteur Sud

1.2 Les objectifs d'aménagement



Périmètre de l'opération

Source : dossier de création de la ZAC « Les Hauts du Sénéchal »

Le périmètre opérationnel couvre une zone d'environ 16,8 Ha située à proximité du centre bourg de Clohars Carnoët.

Les objectifs d'aménagement exprimés par la commune de Clohars Carnoët visent principalement à :

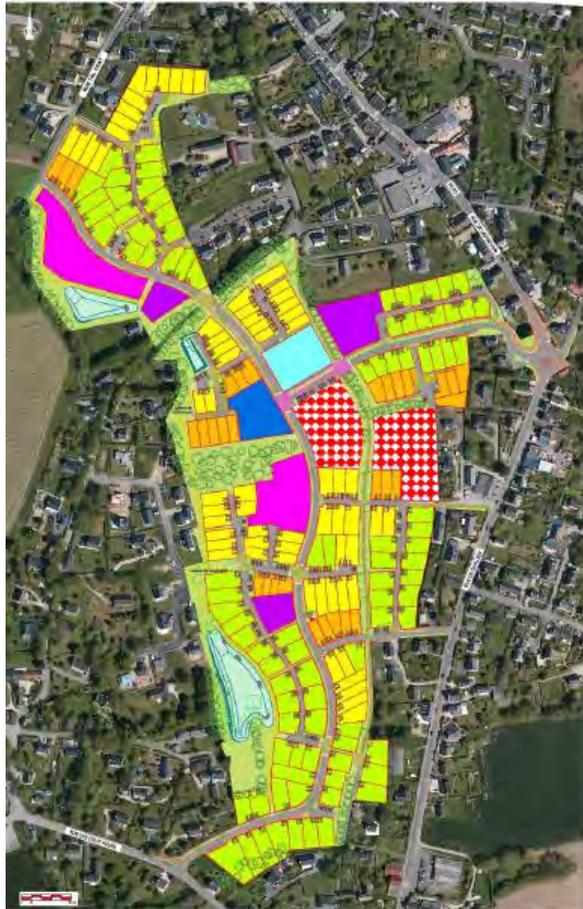
- Accroître et diversifier l'offre de logement au profit des résidences principales,
- Positionner les nouveaux habitants au plus proche des commerces et des services,
- Maîtriser la croissance du centre bourg dans un souci de cohérence architecturale, urbaine et paysagère, selon un rythme fixé par la commune,
- Contribuer au dynamisme commercial et social de la commune et au renforcement du rôle du centre bourg,
- Conserver un cadre de vie de qualité,
- Mettre en œuvre une démarche de développement durable.



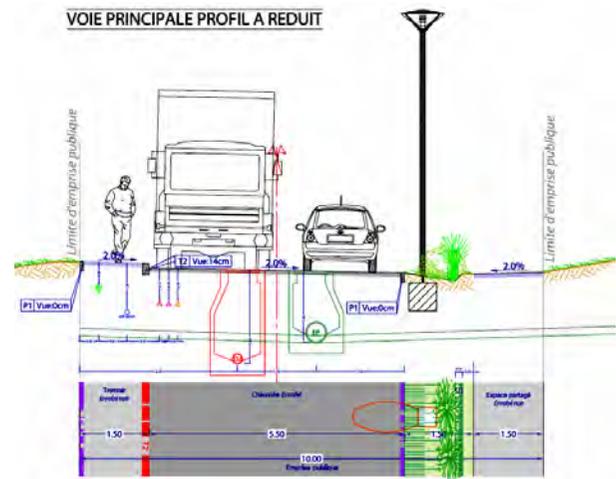
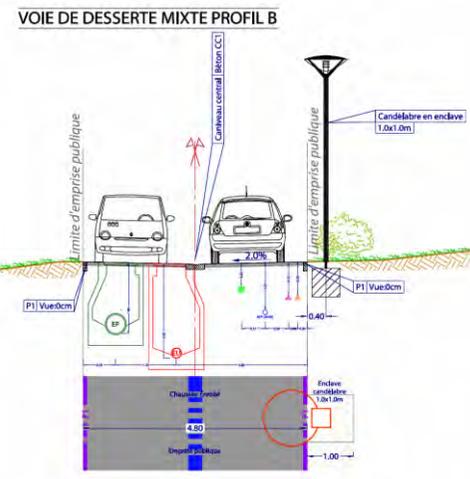
Vue aérienne du périmètre de l'opération - Mars 2016

1.2.1 Les principales composantes physiques

Rappel du programme de travaux :



Maisons
 Logements collectifs ou semi-collectifs

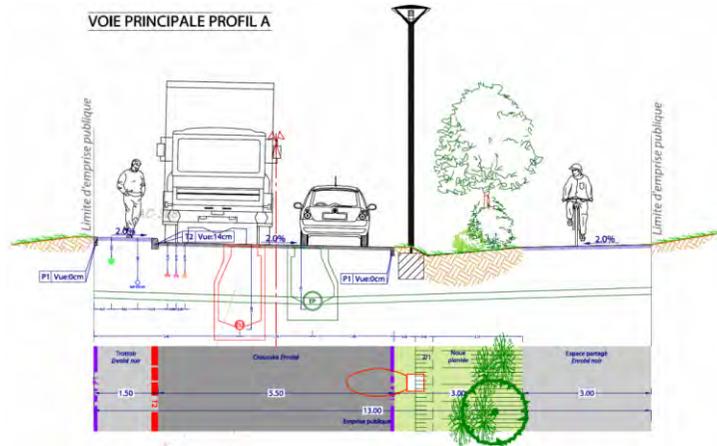


LÉGENDE :

TYPOLOGIES DE LOGEMENTS :

- I - lot individuel libre de constructeur
- MIG - Maison individuelle groupée
- PSLA - Maison individuelle groupée en accession sociale
- SC - Semi collectif privé
- SC social - Semi collectif locatif social
- C - logements collectifs privés
- C social - logements collectifs sociaux

EMPIRE POUR ÉQUIPEMENTS PUBLICS



Le Phasage de l'opération :

Les travaux de viabilisation doit être opéré en 3 phases distinctes et autonomes conformément au plan ci-contre.

Les travaux de finition de voiries et d'espaces verts se feront selon le rythme de commercialisation et d'édification des projets de construction par Secteur.

1.2.2 Les évolutions du plan d'aménagement

Pour rappel, à la suite des études topographiques et études AVP, notamment sur les aspects techniques, menées au cours de l'année 2013, une optimisation du plan d'aménagement a permis de revoir à la marge les éléments programmatiques de l'opération. Ce travail avait notamment permis d'augmenter les surfaces cessibles de la ZAC.

A l'exception de quelques aménagements à la marge décrits ci-dessous, le plan d'aménagement validé au stade dossier de réalisation n'a pas subi de réelle modification.

Secteur Centre : mise en œuvre des accès voiture pour les PLSA construits par Finistère Habitat – Lots G-C2-1 à G-C2-5 & Lots G-C1-5 à G-C1-8



Lots G-C2-1 à G-C2-5



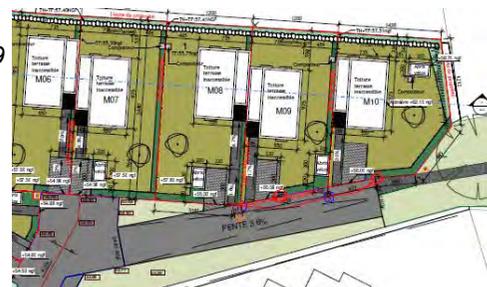
Lots G-C1-5 à G-C1-8

Secteur Nord : mise en œuvre d'accès individuels pour 4 maisons - Lot SC-n1 & pour 3 maisons - Lots G-n1.8, G-n1.9, G-n1.10 construites par Espace

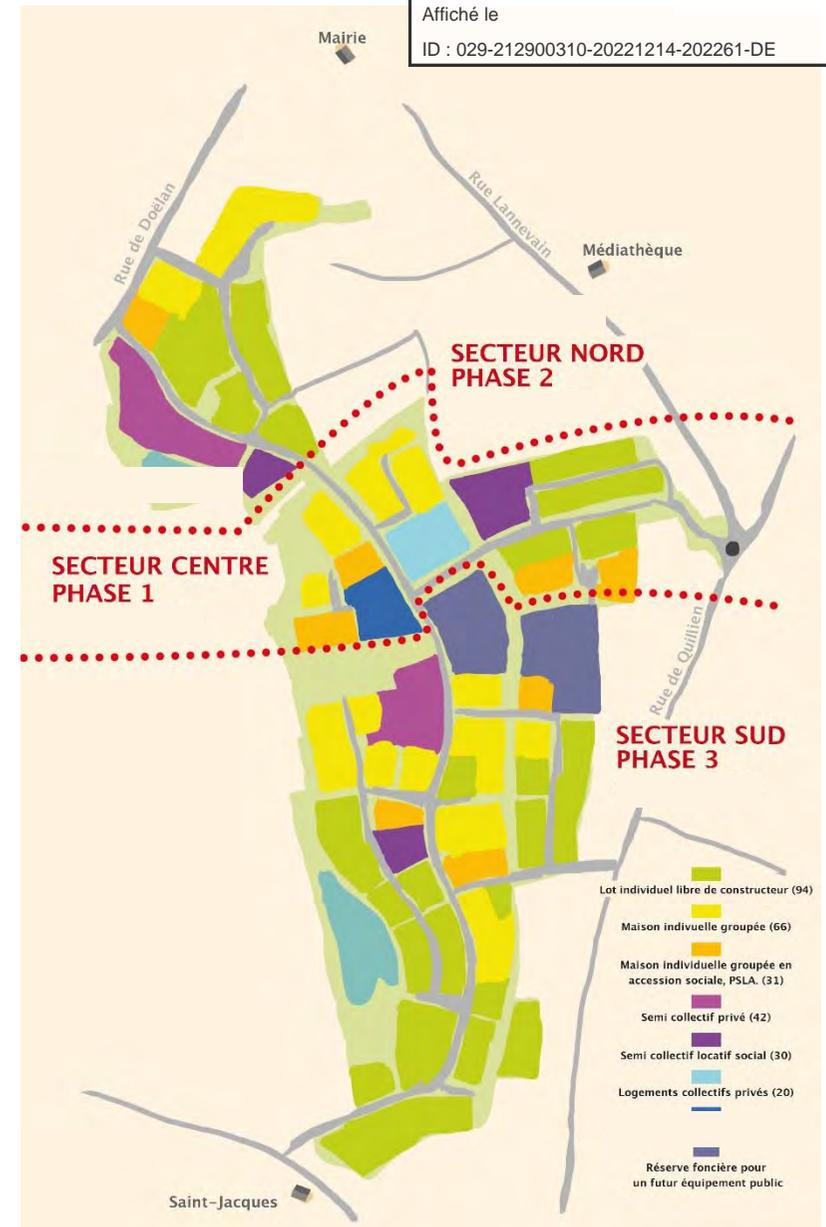


Lot SC-n1

Lots G-n1.8, G-n1.9 & G-n1.10



Secteur Sud : redéfinition du plan d'aménagement pour mise en œuvre d'aires d'ordures ménagères groupées (le projet initial prévoyait un système de réputation individuel)



1.2.3 Les évolutions du programme de logements

	Bilan initial Nb logements	CRAC 2020 Nb logements	CRAC 2021 Nb logements
Programmes privés			
Habitat collectifs	30	24	24
Habitat semi collectifs	29	47	47
Habitat groupé type MIG	71	49	49
Lots libres	90	115	115
Programmes sociaux			
Habitat groupé PSLA	39	31	31
Habitat semi collectifs	25	36	36
Habitat collectifs	23	18	18
	307	320	320

Commerces : - 287 m² de SdP en Rdc du Collectif FH (Secteur Centre) – 4 cellules commerciales
 - 181 m² de SdP en Rdc du Collectif ACP IMMO (Secteur Centre) – 3 cellules commerciales

Réserve foncière pour équipement public : 9 000 m²



Programme privé ACP IMMO sur le Secteur Centre – 24 Logts + 2 à 3 commerces

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Affiché le

ESPACE ACCESION
 ID : 029-212900310-20221214-202261-DE

**Programme privé
 sur**

29 appartements & 4 maisons



2 - Etat d'avancement de l'opération

2.1 Le foncier

2.1.1 Les acquisitions foncières

❖ Les acquisitions réalisées au cours de l'année 2021

Aucune acquisition n'a été actée en 2021.

Pour mémoire, une dernière parcelle devait faire l'objet d'une acquisition – Parcelle cadastrée AC n°169 d'une contenance cadastrale d'environ de 164 m² et pour laquelle une procédure de classement d'office dans le domaine public est en cours d'instruction.

❖ Les acquisitions antérieures

Cadaastre		Vendeur	Notaire	Date de l'acte	Prix HT	Prix TTC	Dont TVA	Régime Acquisition
N° Parcelle	Surface en m ²							
AC 115	5 084 m ²	Consorts FLEURY	SCP Hovelacque - Perrot - Nigen	19/10/2015	71 176,00	71 176,00	0,00	Art. 1042 du CGI
G 983	2 040 m ²	Consorts MEILLADEC-MARCHAIS	SCP Hovelacque - Perrot - Nigen	03/11/2015	28 560,00	28 560,00	0,00	Art. 1042 du CGI
G 1011	1 758 m ²	Consorts L'HYVER	SCP Hovelacque - Perrot - Nigen	17/11/2015	24 612,00	24 612,00	0,00	Art. 1042 du CGI
AC 98	6 478 m ²	Consorts LOZACHMEUR-KERFORN	SCP Hovelacque - Perrot - Nigen	17/11/2015	87 453,00	87 453,00	0,00	Art. 1042 du CGI
G 970	2 450 m ²	Consorts LE BLOA	SCP Hovelacque - Perrot - Nigen	30/11/2015	34 300,00	34 300,00	0,00	Art. 1042 du CGI
G 978 AC 97 AD 90	3 995 m ²	Consorts AUDREN NAOUR	SCP Lancelot	15/12/2015	55 930,00	55 930,00	0,00	Art. 1042 du CGI
G 990	677 m ²	Consorts MEILLADEC	SCP Duigou	15/12/2015	9 478,00	9 478,00	0,00	Art. 1042 du CGI
G 974 G 975 G 976 G 977 G 2885	16 322 m ²	Consorts ROLLAND	SCP Hovelacque - Perrot - Nigen	17/12/2015	228 508,00	228 508,00	0,00	Art. 1042 du CGI
AC 533	591 m ²	Consorts BRELIVET	SCP Hovelacque - Perrot - Nigen	22/12/2015	29 550,00	29 550,00	0,00	Art. 1042 du CGI
AC 440	2 242 m ²	Consorts TROMEUR	SCP Lancelot	06/01/2016	31 388,00	31 388,00	0,00	Art. 1042 du CGI

G 967 G 968 G 992 G 2907 G 2908 AD 89	14 685 m ²	Consorts COHEN-CLOIREC	SCP Lancelot	07/01/2016	205 590,00	205 590,00	0,00	Art. 1042 du CGI
AD 88	552 m ²	Consorts CLOIREC	SCP Lancelot	07/01/2016	7 728,00	7 728,00	0,00	Art. 1042 du CGI
AC 535	67 m ²	Consorts MEHEU-HERVO	SCP Hovelacque - Perrot - Nigen	28/01/2016	3 350,00	3 350,00	0,00	Art. 1042 du CGI
G 972 G 1009 G 1010 G 1819 AC 114	15 168 m ²	Consorts LE BOURIS-AUFFREDOU	SCP Le Hars Bomel-Beyer	29/02/2016	204 833,00	204 833,00	0,00	Art. 1042 du CGI
AC 145	537 m ²	Consorts CARIOU-LOZACHMEUR	SELARL Morgan Duigou	02/06/2016	7 518,00	7 518,00	0,00	Art. 1042 du CGI
G 966 G 979	31 760 m ²	Consorts CARIOU-GREVELLEC	SELARL Morgan Duigou	02/06/2016	444 640,00	444 640,00	0,00	Art. 1042 du CGI
AC 486 G 2489 G 2928	29 361 m ²	Consorts CARIOU	SELARL Morgan Duigou	02/06/2016	411 124,00	411 124,00	0,00	Art. 1042 du CGI
AC 35	453 m ²	Consorts LE MEUR (Maison)	Me Jean Luc Criquet	30/11/2016	93 400,00	93 400,00	0,00	Art. 1042 du CGI
G 971 G 973 G 980 G 981 G 982 G 1825 G 2942	11 722 m ²	Consorts LE DAIN	SELARL Vincent BOILLOT	23/02/2017	176 615,00	176 615,00	0,00	Art. 1042 du CGI
AC 543	49 m ²	SCI PEMP HENT	SCP Bergougnoux - Nogues	02/10/2017	823,20	823,20	0,00	Art. 1042 du CGI
G 3022	290 m ²	Consorts MARTINEZ	SCP Hovelacque - Perrot - Nigen	21/06/2018	23 330,00	23 330,00	0,00	Art. 1042 du CGI
G 2709 G 2713 G 2714	2 955 m ²	InvestImmo	SCP Hovelacque - Perrot - Nigen	05/03/2019	46 507,00	46 507,00	0,00	Art. 1042 du CGI
G 991	1 553 m ²	Consorts LE MEUR	SCP Hovelacque - Perrot - Nigen	05/06/2019	24 916,20	24 916,20	0,00	Art. 1042 du CGI
AC 414	276 m ²	Consorts CUDON	SCP Hovelacque - Perrot - Nigen	10/07/2019	2 318,40	2 318,40	0,00	Art. 1042 du CGI
AC 96 AC 339 AC 414	4 990 m ²	Consort JACOB-LASSEGUES	SCP Hovelacque - Perrot - Nigen	31/07/2019	111 807,40	111 807,40	0,00	Art. 1042 du CGI

Soit au 31-12-2021 l'acquisition de 156 055 m² de terrains pour un montant global de 2 365 455,20 € HT – 2 365 455,20 € TTC

A la fin de l'année 2021, l'ensemble du foncier de la ZAC est maîtrisé, hormis la parcelle AC 169 (succession Robet) d'une superficie de 164 m².

❖ **Les cessions de Terrains à Bâtir réalisées au cours de l'année 2021**

Secteur Centre – Lots dédiés aux promoteurs - MIG "Maisons de l'Avenir"									
Cadaastre		N° de Lot	SdP autorisée	Acquéreurs	Notaire	Date de l'acte	Prix HT	Prix TTC	Dont TVA
N° Parcelle	Surface en m²								
G 2988	270 m²	Lot C 24	120 m²	Mme Lydie TISON	SCP HOVELACQUE - PERROT - NIGEN	08/02/2021	26 190,00	31 428,00	5 238,00
G 2993	249 m²	Lot C29	120 m²	Mme Sylvie LE FLOHIC		19/02/2021	24 153,00	28 983,60	4 830,60
G 2994	228 m²	Lot C 30	120 m²	Mme Christine RICOUARD		06/10/2021	22 116,00	26 539,20	4 423,20
G 2995	246 m²	Lot C 31	120 m²	M. Pascal BRANDON & Mme Reine TACHEJIAN		23/11/2021	23 862,00	28 634,40	4 772,40
G 2996	227 m²	Lot C 32	120 m²	M. Jean & Mme Olivia ROUSSEL		14/10/2021	22 019,00	26 422,80	4 403,80
TOTAL Secteur Centre – Lots dédiés aux promoteurs – MIG "Maisons de l'Avenir"									
1 220 m²			600 m²				118 340,00	142 008,00	23 668,00

Secteur Centre – Lots dédiés aux promoteurs - MIG "Arteco"									
Cadaastre		N° de Lot	SdP autorisée	Acquéreurs	Notaire	Date de l'acte	Prix HT	Prix TTC	Dont TVA
N° Parcelle	Surface en m²								
G 2997	297 m²	Lot C 33	120 m²	M. Fabien & Mme Clarisa MIELLE	SCP HOVELACQUE - PERROT - NIGEN	05/10/2021	28 809,00	34 570,80	5 761,80
G 2998	296 m²	Lot C 34	120 m²	Mme Hélène MAHEAS		31/08/2021	28 712,00	34 454,40	5 742,40
G 2999	277 m²	Lot C 35	120 m²	Mme Joëlle ROLLAND		26/08/2021	26 869,00	32 242,80	5 373,80
TOTAL Secteur Centre – Lots dédiés aux promoteurs – MIG "Arteco"									
870 m²			360 m²				84 390,00	101 268,00	16 878,00

Secteur Nord – Lots libres de constructeurs									
Cadaastre		N° de Lot	SdP autorisée	Acquéreurs	Notaire	Date de l'acte	Prix HT	Prix TTC	Dont TVA
N° Parcelle	Surface en m²								
G 3053	548 m²	Lot N17	180 m²	M. Benoit & Mme Marina LE POULICHET	SELARL Vincent BOILLOT	08/02/2021	47 930,80	55 896,00	7 965,20
G 3054	492 m²	Lot N18	180 m²	M. Michel LE GOFF & Mme Nathalie PHILIPPE		31/05/2021	43 032,76	50 184,00	7 151,24
TOTAL Secteur Nord – Lots libres de constructeurs									
1 040 m²			360 m²				90 963,56	106 080,00	15 116,44

Secteur Nord – Lots dédiés aux promoteurs - MIG "Maisons de l'Avenir"									
Cadastre		N° de Lot	SdP autorisée	Acquéreurs	Notaire	Date de l'acte	Prix HT	Prix TTC	Dont TVA
N° Parcelle	Surface en m²								
G 3058	385 m²	Lot N22	120 m²	Mme Corinne BORNERIE	SELARL Vincent BOILLOT	12/03/2021	37 345,00	43 675,19	6 330,19
G 3059	385 m²	Lot N23	120 m²	M. Stéphane POCHER		26/02/2021	37 345,00	43 675,19	6 330,19
G 3060	385 m²	Lot N24	120 m²	M. Yannick & Mme Alice BROCHEN		04/06/2021	37 345,00	43 675,19	6 330,19
TOTAL Secteur Nord – Lots dédiés aux promoteurs - MIG "Maisons de l'Avenir"									
	1 155 m²		360 m²				112 035,00	131 025,57	18 990,57

❖ Les cessions de Terrains à Bâtir antérieures

Secteur Centre – Lots libres de constructeurs									
Cadastre		N° de Lot	SdP autorisée	Acquéreurs	Notaire	Date de l'acte	Prix HT	Prix TTC	Dont TVA
N° Parcelle	Surface en m²								
AC 545	404 m²	Lot C1	150 m²	Mme Catherine LE CORRE	SCP HOVELACQUE - PERROT - NIGEN	18/09/2018	32 656,67	39 188,00	6 531,33
AC 546	344 m²	Lot C2	150 m²	M. Jérémy QUARTO & Mme Julie CALVEZ		28/11/2018	27 806,67	33 368,00	5 561,33
AC 547	336 m²	Lot C3	150 m²	M. Morad LARBI & Mme Christèle MADEIRA		24/09/2018	27 160,00	32 592,00	5 432,00
AC 548	332 m²	Lot C4	150 m²	M. Patrice AUDREN		14/08/2018	26 836,67	32 204,00	5 367,33
AC 549	297 m²	Lot C5	150 m²	Mme Germaine KASUS JACOBI		04/05/2018	24 007,50	28 809,00	4 801,50
AC 550	307 m²	Lot C6	150 m²	M. Tristan PLANTY & Mme Charlotte GAGNOULET		03/07/2018	24 815,83	29 779,00	4 963,17
AC 551	303 m²	Lot C7	150 m²	M. Ambdillah M'KADARA Ali & Mme Cynthia GARO		14/06/2018	24 492,50	29 391,00	4 898,50
AC 552	301 m²	Lot C8	150 m²	M. Olivier COTONNEC & Mme Christelle DURAND		27/11/2018	24 330,83	29 197,00	4 866,17
AC 553	300 m²	Lot C9	150 m²	M. Sébastien BELLEC		19/01/2018	24 250,00	29 100,00	4 850,00
AC 554	300 m²	Lot C10	150 m²	M. Eric GUILLEUX		24/07/2018	24 250,00	29 100,00	4 850,00
AC 555	299 m²	Lot C11	150 m²	M. Fabrice & Mme Jamila LAYEMARD		22/07/2019	24 169,17	29 003,00	4 833,83
AC 556	299 m²	Lot C12	150 m²	M. Frédéric DESCORMIER		12/04/2018	24 169,17	29 003,00	4 833,83
AC 557	299 m²	Lot C13	150 m²	M. Christophe PECRIAUX		31/10/2018	24 169,17	29 003,00	4 833,83
AC 558	300 m²	Lot C14	150 m²	M. Rémy FLECHER		31/10/2018	24 250,00	29 100,00	4 850,00
AC 559	321 m²	Lot C15	150 m²	M. Mickaël TOUDRET & Mme Graziella LE GAL		22/01/2018	25 947,50	31 137,00	5 189,50
AC 560	336 m²	Lot C16	150 m²	Mme Sophie PICHON		27/09/2018	27 160,00	32 592,00	5 432,00

Parcelle	Surface	Lot	SdP	Acquéreurs	Date de l'acte	Prix HT	Prix TTC	Dont TVA	
AC 561	333 m ²	Lot C17	150 m ²	M. Marc & Mme Myriam DUMETZ	09/05/2018	26 917,50	32 301,00	5 383,50	
AC 562	332 m ²	Lot C18	150 m ²	Mme Gaëlle TASSET	20/02/2018	26 836,67	32 204,00	5 367,33	
AC 563	332 m ²	Lot C19	150 m ²	Mme Danièle GUILLORY	12/09/2019	26 836,67	32 204,00	5 367,33	
AC 564	315 m ²	Lot C20	150 m ²	Mme Isabelle JEGOU	09/07/2019	25 462,50	30 555,00	5 092,50	
AC 565	315 m ²	Lot C21	150 m ²	Mme Françoise CRUCIFIX	26/12/2018	25 462,50	30 555,00	5 092,50	
G 2991	414 m ²	Lot C27	150 m ²	Mme Kristel MORICE	08/10/2019	40 158,00	48 189,60	8 031,60	
G 2992	358 m ²	Lot C28	150 m ²	M. Cyrille FLATRES	13/12/2019	34 726,00	41 671,20	6 945,20	
G 3000	358 m ²	Lot C36	150 m ²	M. Laurent LE SAINT	28/10/2019	34 726,00	41 671,20	6 945,20	
TOTAL Secteur Centre – Lots libres de constructeurs						651 597,52	781 917,00	130 319,48	
7 835 m²		3 600 m²							

Secteur Centre – Lots dédiés aux promoteurs - MIG "Maisons de l'Avenir"

Cadastre		N° de Lot	SdP autorisée	Acquéreurs	Notaire	Date de l'acte	Prix HT	Prix TTC	Dont TVA
N° Parcelle	Surface en m ²								
G 2990	255 m ²	Lot C26	120 m ²	M. Jean Luc & Mme Odile LE LAY	SCP HOVELACQUE - PERROT - NIGEN	16/11/2020	24 735,00	29 682,00	4 947,00
TOTAL Secteur Centre – Lots dédiés aux promoteurs – MIG "Maisons de l'Avenir"						24 735,00	29 682,00	4 947,00	
255 m²		120 m²							

Secteur Centre – Lots Promoteurs Sociaux

Cadastre		N° de Lot	SdP autorisée	Acquéreurs	Notaire	Date de l'acte	Prix HT	Prix TTC	Dont TVA
N° Parcelle	Surface en m ²								
AC 567 AC 568 AC 569 AC 570 AC 571 AC 572 AC 573 AC 574	2 265 m ²	Lots G-C1.1 à G-C1.8	960 m ²	Finistère Habitat 8 PSLA	SCP HOVELACQUE - PERROT - NIGEN	22/12/2020	72 000,00	79 200,00	7 200,00
G 3005 G 3006 G 3007 G 3008 G 3009	1 350 m ²	Lots G-C2-1 à G-C2-5	600 m ²	Finistère Habitat 5 PSLA		18/05/2018	45 000,00	49 500,00	4 500,00

G 3010 G 3011 G 3012	887 m ²	Lots G-C3-1 à G-C3-3	360 m ²	Finistère Habitat 3 PSLA	18/05/2018	27 000,00		
AC 566	2 694 m ²	Lot SC-C1	1 260 m ²	Finistère Habitat Semi-Collectif social de 18 logements	22/12/2020	70 000,00	77 000,00	7 000,00
G 3004	2 375 m ²	Lot C-C2	1 700 m ² 1 413 m ² 287 m ²	Finistère Habitat Collectif social de 18 logements + 4 cellules commerciales	18/05/2018	130 180,00 90 000,00 40 180,00	143 198,00 99 000,00 44 198,00	13 018,00 9 000,00 4 018,00
TOTAL Secteur Centre – Lots Promoteurs Sociaux								
	9 571 m²		4 880 m²			344 180,00	378 598,00	34 418,00

Secteur Nord – Lots libres de constructeurs									
Cadastre		N° de Lot	SdP autorisée	Acquéreurs	Notaire	Date de l'acte	Prix HT	Prix TTC	Dont TVA
N° Parcelle	Surface en m ²								
G 3029 G 3030	509 m ²	Lot N1	180 m ²	Mme Patricia LE THOËR	SELARL Vincent BOILLOT	22/12/2020	38 867,97	45 133,00	6 265,03
G 3031 G 3076	422 m ²	Lot N2	180 m ²	M. Kevin CREAC'H		02/03/2020	36 910,22	43 044,00	6 133,78
G 3035 G 3043	399 m ²	Lot N3	180 m ²	M. Benoit & Mme Mary Lawrence LE COZE		19/11/2020	34 898,52	40 698,00	5 799,48
G 3044	424 m ²	Lot N8	180 m ²	Mme Stéphanie LASBLEYE		31/01/2020	37 085,15	43 248,00	6 162,85
G 3045	415 m ²	Lot N9	180 m ²	Mme Simone BORNERIE		16/07/2019	36 297,96	42 330,00	6 032,04
G 3047	415 m ²	Lot N11	180 m ²	Mme Anne GOUËLLO		17/09/2020	38 572,05	44 982,00	6 409,95
G 3048	462 m ²	Lot N12	180 m ²	M. Eric SIMON		23/09/2019	40 408,81	47 124,00	6 715,19
G 3049	418 m ²	Lot N13	180 m ²	Mme Sandra HOCHET		17/09/2019	36 560,36	42 626,00	6 065,64
G 3050	532 m ²	Lot N14	180 m ²	M. Alain BEDOUILLAT DELORME & Mme Colette GARIN		22/10/2019	46 531,36	54 264,00	7 732,64
G 3036 G 3051	348 m ²	Lot N15	180 m ²	M. David HAMELIN & Mme Isabelle FASSOT		09/09/2019	30 437,81	35 496,00	5 058,19
G 3052	395 m ²	Lot N16	180 m ²	M. Jean Claude & Mme Martine GUILLOU		25/11/2019	34 548,66	40 290,00	5 741,34
G 3055	480 m ²	Lot N19	180 m ²	M. Melaine GIRY & Mme Ophélie YVON		05/12/2019	41 983,18	48 960,00	6 976,82
G 3056	567 m ²	Lot N20	180 m ²	M. Niran NIMPRADIT & Mme Flore GIRARD		04/11/2020	49 592,64	57 834,00	8 241,36
TOTAL Secteur Nord – Lots libres de constructeurs									
	5 786 m²		2 340 m²			502 694,69	590 172,00	83 334,31	

Soit au 31-12-2021 la cession de 27 732 m² de Terrains à Bâtir (12 620 m² SdP) pour un montant global de 1 928 935,77 € HT – 2 256 607,57 € TTC

❖ Cessions de Terrains Bâti

La SAFI a été dans l'obligation d'acheter une maison sise 1 Rue de Quillien (parcelle AC 35) dont les anciennes propriétaires (Consorts LE MEUR) ont fait usage de leur droit de délaissement.

Le terrain bâti dont une emprise de 5 m² a été grevé pour l'aménagement du rond-point en entrée Est de la ZAC a été acheté, avec le concours de l'agence immobilière "Creff Immobilier", par M. Nicolas MOUSSAULT & Mme Elodie MESNARD en date du 3 août 2018 au prix de 93 900,00 € HT – 94 000,00 € TTC (parcelle AC 576 d'une superficie de 448 m²).

❖ Participations aux équipements publics de la ZAC

Ces participations concernent les 4 lots du Secteur Nord de la ZAC qui sont restés propriété des consorts Cariou et pour lesquels la SAFI a pris en charge les travaux de viabilisation des terrains. Ainsi, les acquéreurs de lots ont dû régler à l'opération une « Participation aux équipements publics de la ZAC »

- Lot N4 : M. Stéphane & Mme Laëticia GAMELON pour un montant de 16 960 € HT - 20 352 € TTC
- Lot N5 : Mme Danièle KERLAN pour un montant de 18 520 € HT - 22 224 € TTC
- Lot N6 : M. Predrag MIJATOVIC & Mme Nicole BEGUIN pour un montant de 19 160 € HT - 22 992 € TTC
- Lot N7 : M. Didier CONDETTE & Mme Anne Bénédicte TROUVE pour un montant de 18 760 € HT - 22 512 € TTC

Soit au 31-12-2021 un montant global de participations aux équipements publics de la ZAC à hauteur de 73 400 € HT – 88 080 € TTC

2.1.3 Suivi cadastral - références D.A.

- DA n° 3724 E du 24-02-2016 : Division parcelle Secteur Nord – Parcelle mère G 2610 – Acquisition parcelles Cariou-Grevellec
- PV Cadastre du 08-11-2017 : Regroupement parcelles Secteur Centre – Partie Ouest – Parcelles mères AC 114-115-440 – Nouvelle parcelle AC 544
- PV Cadastre du 08-11-2017 : Regroupement parcelles Secteur Centre – Partie Est – Parcelles mères G 966-967 – Nouvelle parcelle G 2985
- DA n° 3783 V du 21-11-2017 : Division parcelle Secteur Centre – Partie Ouest – Parcelle mère AC 544 – Cession Lots à Bâtir
- DA n° 3784 R du 22-11-2017 : Division parcelle Secteur Centre – Partie Est – Parcelle mère G 2985 – Cession Lots à Bâtir
- DA n° 3803 L du 09-05-2018 : Division parcelle Secteur Sud – Rachat Foncier Martinez G 3022 – Maîtrise foncier Entrée ZAC Sud
- DA n° 3804 G du 11-06-2018 : Division parcelle Giratoire – Parcelle mère AC 35 – Vente 1 Rue de Quillien (AC 576)
- DA n° 3829 X du 28-02-2019 : Division parcelles Secteur Nord – Parcelles mères G 2489-2928 – Cession Lots à Bâtir
- DA n° 3830 E du 27-02-2019 : Division parcelle Secteur Nord – Parcelle mère AC 486 – Cession Lots à Bâtir
- DA n° 3889 H du 10-03-2021 : Division parcelles Secteur Nord – Parcelles mères AC 585-586 – Redécoupage Lots G-n1.9 et G-n1.10
- DA n° 3890 R du 11-03-2021 : Division parcelles Secteur Nord – Parcelles mères G 3033-3034-3064 & G 3075 – Redécoupage Lots SC-n1 et SC-n2
- DA n° 3892 G du 12-04-2021 : Division parcelle Secteur Centre – Parcelle mère G 3013 – Vente délaissé Lot C29 (G 3151)
- DA n° 3901 J du 28-07-2021 : Regroupement parcelles Secteur Sud – Partie Nord-Est – Parcelles mères AC 96-97-98-339– Nouvelle parcelle AC 622
- DA n° 3902 E du 16-07-2021 : Regroupement parcelles Secteur Sud – Partie Sud-Est – Parcelles mères AD 88-89-90– Nouvelle parcelle AD 297
- DA n° 3903 A du 16-07-2021 : Regroupement parcelles Secteur Sud – Partie Ouest – Parcelles mères G 968-970-971-972-973-974-975-992-976-977-978-979-980-981-982-983-990-991-1009-1010-1011-2709-2713-2714-2885-2907-2908-2942-3022 – Nouvelle parcelle G 3152

- DA n° 3924 H du 07-03-2022 : Division parcelle Secteur Sud – Partie Sud-Est – Parcelle mère AD 297– Cession Lots à Bâtir
- DA n° 3925 D du 07-03-2022 : Division parcelle Secteur Sud – Partie Nord-Est – Parcelle mère AC 622– Cession Lots à Bâtir
- DA n° 3927 V du 09-03-2022 : Division parcelle Secteur Sud – Partie Ouest – Parcelle mère G 3152– Cession Lots à Bâtir
- DA n° 3932 K du 19-05-2022 : Division parcelles Secteur Sud – Parcelles mère G 1819-1825 – Vente délaissés Choupault (G 3239) & Kervédou (G 3237-3238)

2.1.4 L'archéologie diagnostic et préventive

Par courrier transmis aux services de la DRAC-SRA en date du 19 juillet 2013, la SAFI, conformément au Code du Patrimoine et au décret 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive a sollicité les services préfectoraux pour une demande d'analyse du foncier global de la ZAC et un positionnement pour la mise en œuvre éventuelle de fouilles archéologiques préventives diagnostic.

Par courrier en date du 22 août 2013, les services préfectoraux ont stipulé à la SAFI que le foncier global de la ZAC Les Hauts du Sénéchal (Hors bois) sera soumis à des fouilles archéologiques préventives diagnostic.

A la demande de la SAFI, les opérations de fouilles se sont réalisées en 2 phases dépendantes de la maîtrise foncière :

Dans le cadre administratif de la procédure de fouilles, 6 arrêtés préfectoraux ont été notifiés :

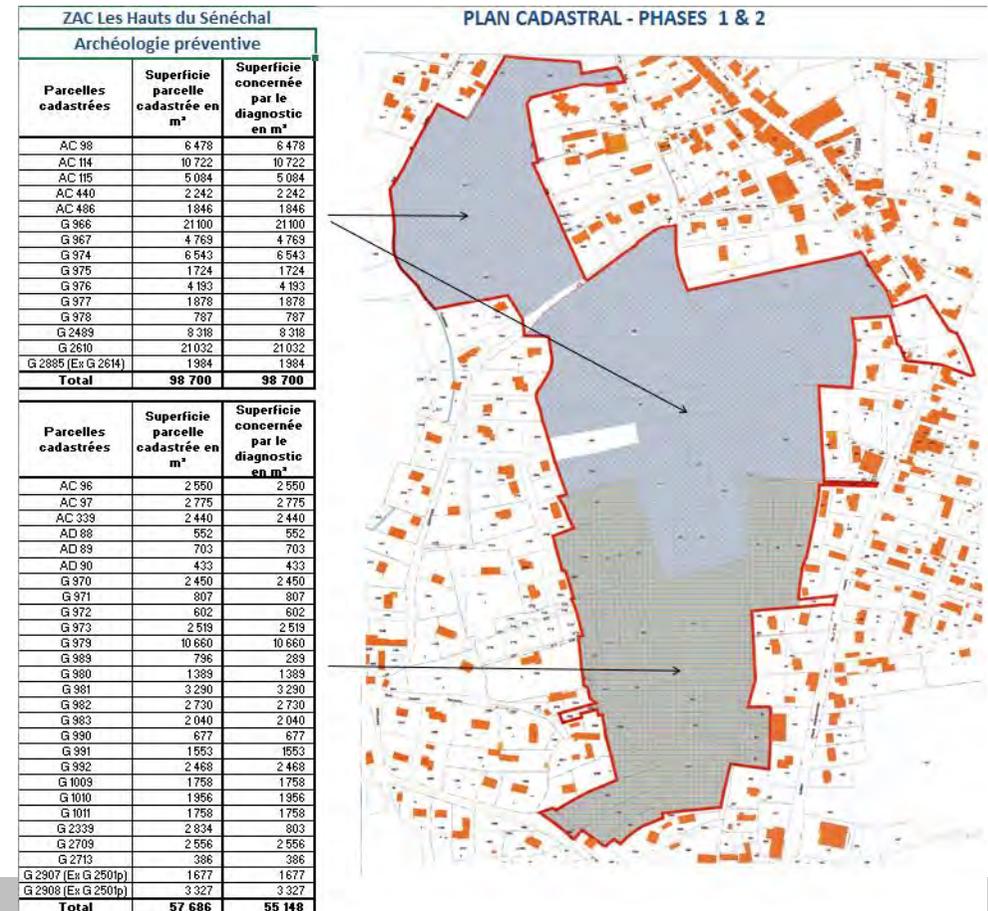
- Arrêté 2016-043 Global (Annulé)
- Arrêté 2016-044 Phase 1 (Annulé)
- Arrêté 2016-045 Phase 2 (Annulé)
- Arrêté 2016-095 Global modifiant le 2016-043
- Arrêté 2016-096 Phase 1 modifiant le 2016-044
- Arrêté 2016-097 Phase 2 modifiant le 2016-045

Les fouilles archéologiques de la 1^{ère} phase ont été réalisées par l'INRAP en avril 2016.

Par courrier en date du 23 juin 2016, les services de la DRAC-SRA ont notifié à la SAFI la libération de toute contrainte archéologique des terrains objets de la 1^{ère} phase.

Les fouilles archéologiques de la 2^{ème} phase ont été réalisées par l'INRAP en septembre 2019.

Par courrier en date du 13 février 2020, les services de la DRAC-SRA ont notifié à la SAFI la libération de toute contrainte archéologique des terrains objets de la 2^{ème} phase.



2.1.5 Les actions de commercialisation

La commercialisation des lots à bâtir s'est faite essentiellement par :

- Le réseau de communication auprès des constructeurs de maisons individuelles mis en place par la SAFI : mailing mensuel et à la demande
- Le site internet de la SAFI : www.safi29.fr
- Le site internet de la commune de Clohars-Carnoët : www.clohars-carnoet.fr/amenagements-travaux/zac-les-hauts-du-senechal
- Le site internet "Le Bon Coin" : www.leboncoin.fr
- Des articles de presse dans le Télégramme – Ouest France & KloarInfos
- Un panneau de commercialisation en entrée de ZAC Secteur Centre (Giratoire)

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
 Reçu en préfecture le 15/12/2022
 Affiché le Place Général de Gaulle
29360 Clohars-Carnoët
 ID : 029-212900310-20221214-202261-DE

ICI, SE PRÉPARE LE QUARTIER

« LES HAUTS DU SÉNÉCHAL »

Maitrise d'oeuvre :

SETUR
 Urbanisme et B.E.T
 16 Rue de la Croix aux Potiers
 35176 Chartres-de-Bretagne
 02 99 41 35 35

SDEF
 9 Allée Sully
 29000 Quimper
 02 98 10 36 36

DEKRA
 Coordinateur SP5
 14b Rue François Touleec
 56100 Lorient
 06 27 31 49 57

Entreprises :

Lot 1 - Terrassements, Voirie, Assainissement COLAS
 ZI Kernevez - 4 rue du Rontgen
 29000 Quimper
 02 98 55 62 13

Lot 2 - Eau Potable, Telecom, Eclairage Public Bouygues ES
 9 rue Sainte anne de Guélen
 29000 Quimper
 02 98 53 21 11

Lot 3 - Espaces verts Atlantic Paysages
 Chemin de Kerbois
 56400 Auray
 02 97 24 21 07

Réseau Electrique HT-BT Réseau Sud Bretagne
 Kervidanoù 3
 29300 Quimperlé
 02 98 96 38 90



Phase 1 : Aménagement Secteur Centre et giratoire

Pour les lots groupés dédiés à un partenariat avec un promoteur, des plaquettes et panneaux de communication + relais sur les sites Internet ont été diffusés.

Exemple pour le partenariat établi avec "Maisons de l'Avenir" sur les Secteurs Centre & Nord



9 MAISONS DU T4 AU T5 !

DEVENEZ PROPRIÉTAIRE !

Maison du T4 au T5
à partir de **189 000€***

LES HAUTS DU SÉNÉCHAL
 Quartier Centre
 CLOHARS-CARNOËT (29)

maisons de l'avenir
 CITY
 GROUPE HEXAOM

CONTACTEZ VOTRE CONSEILLER
 02 97 21 40 88

11 Boulevard du Général Leclerc
 56100 LORIENT
 Infos@maisonsdelavenir.com

maisons de l'avenir
 CONSTRUCTION / EXTENSION / BOIS
 GROUPE HEXAOM

www.MAISONSDELAVERNIR.com

VIVRE À CLOHARS-CARNOËT

CAMPAGNE, MER ET VILLE

La commune littorale de Clohars-Carnoët est très attractive, tant d'un point de vue touristique que résidentiel du fait de la proximité de Lorient (20 km).

Cette commune du Finistère Sud compte 4300 habitants et inclut la section balnéaire de Poullu, la Port de Dellan et différentes plages à seulement quelques minutes de Bourg.

UNE VILLE DYNAMIQUE

La Zone Artisanale du Keranno, située à proximité, a été agréablement réhabilitée, bénéficiant ainsi du label Bretagne Qualifiée. Elle compte 27 entreprises qui évoluent dans un cadre de travail attractif et adapté. De plus, c'est une ville à Fort visé associatif et riche d'équipements :

- Ecoles maternelles publiques et privées
- Ecoles élémentaires publiques et privées
- Espace Musique, Danse et Ludologique
- Espace jeunes



LE LOTISSEMENT

- A deux pas du Bourg
- A proximité des commodités
- Conception une démarche de développement durable.

LES HAUTS DU SÉNÉCHAL QUARTIER NORD

DEVENEZ PROPRIÉTAIRE D'UNE DE CES 4 MAISONS BÂTI ACTIV T4 ou T5

- Terrains de 376 à 385 m²**
- Maisons de 85 à 95 m²
- Maisons accessibles à tous types de profils :
 - > 3 à 4 chambres
 - > Garage

À PARTIR DE : 210 000€*

Concept Bâti Actif :

- Implantation bioclimatique pour une orientation optimale,
- Ventilation Mécanique par Insufflation (VMi) pour un air intérieur purifié,
- Domotique pour gérer votre maison depuis votre smartphone,
- Panneaux photovoltaïques en option pour un budget énergie 0e**.

→ Augmentation du confort de vie, diminution des coûts d'entretien et d'énergie.

UN QUARTIER EN PLEIN CENTRE-VILLE DES COMMERCES ET ACTIVITÉS À PROXIMITÉ

Supermarchés

Boulangeries

Restaurants

Pâtisseries

Poissonnerie

Coiffeurs

Pharmacies

Médecins

Banque



MAISON BÂTI ACTIV



2.2 Les principaux marchés d'études et de maîtrise d'œuvre

❖ Les marchés de maîtrise d'œuvre :

Dans le cadre de la conception et la réalisation de l'ensemble de l'opération d'aménagement ZAC, la mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au Cabinet SETUR suite à la commission d'aménagement SAFI en date du 08 avril 2013.

Compétences : Urbanisme – Bureau d'études VRD & Paysagiste

❖ Les marchés de SPS :

Pour le suivi de l'ensemble des travaux de viabilisation et de finition de la ZAC, le marché de SPS a été confié au Bureau DEKRA.

❖ Les prestations de géomètre :

Les prestations de géomètre pour l'ensemble de l'opération ont été confiées à Le Bihan & Associés.

2.3 Les principaux marchés de travaux

Pour la réalisation des travaux de VRD et d'aménagements paysagers de l'ensemble de la ZAC, les entreprises suivantes ont été retenues suite à la commission d'aménagement SAFI en date du 04 décembre 2015 :

- Lot 1- Terrassement – Voirie – Assainissement & Maçonnerie : COLAS en cotraitance avec TOULGOAT pour le Secteur Centre & TRAOUEN pour les Secteurs Nord & Sud
- Lot 2- Eau Potable Communication & Eclairage Public : BOUYGUES ENERGIES & SERVICES
- Lot 3- Aménagements Paysagers : ATLANTIC PAYSAGES

NOTA : Concernant l'éclairage public, le SDEF ayant compétence depuis 2017 sur la commune de Clohars Carnoët, la maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre des travaux de réseaux et d'édification des mâts pour les Secteurs Nord & Sud lui ont été délégué avec comme principe de faire appel à BOUYGUES pour la réalisation des travaux.

Les concessionnaires sont :

- SDEF : Alimentation Basse Tension sur toute la ZAC & Eclairage Public pour les Secteurs Nord & Sud
- Enedis (ex ERDF) : Alimentation Moyenne Tension
- GRDF : Réseau Gaz
- SAUR : Réseau Adduction d'Eau Potable
- Orange : Réseau Télécommunication

Gestionnaires réseaux Eaux Pluviales & Eaux Usées : Quimperlé Communauté

2.4 Les réalisations à fin d'année 2021

❖ Giratoire Entrée Est - Secteur Centre

- 1^{ère} phase - Travaux d'aménagement de septembre à octobre 2016
- 2^{ème} phase - Travaux de finition de mai à juin 2017
- Réception sans réserve le 13 octobre 2017



❖ Aménagement Secteur Centre

- 1^{ère} phase - Travaux de viabilisation d'octobre 2016 à juin 2017
- 2^{ème} phase : Travaux de finition de voirie de juin à novembre 2020
Travaux d'aménagement paysagers et mobiliers publics de décembre 2020 à juillet 2021
- Démarrage commercialisation des lots à bâtir en janvier 2017



Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Affiché le

ID : 029-212900310-20221214-202261-DE



Vue aérienne Travaux de finition de voirie et espaces verts

Secteur Centre de la ZAC

Mai 2022

❖ Aménagement Secteur Nord

- 1^{ère} phase - Travaux de viabilisation d'avril à octobre 2018
- Démarrage commercialisation des lots à bâtir en juin 2018



*Vue aérienne Travaux de viabilisation
Secteur Nord de la ZAC
Mai 2022*

❖ **Aménagement Secteur Sud**

- 1^{ère} phase - Travaux de viabilisation de mars 2021 à février 2022
- Démarrage commercialisation des lots à bâtir en septembre 2021



**Vue aérienne Travaux de viabilisation - Secteur Sud de la ZAC
Mai 2022**

➤ **Les réalisations opérées au cours de l'année 2021 :**

Au cours de l'année 2021 se sont déroulées les actions suivantes :

- Travaux d'aménagements paysagers + Mobiliers urbains sur le Secteur Centre
- Travaux de viabilisation sur le Secteur Sud
- Poursuite des actions de commercialisation en vue des cessions des lots libres de constructeurs ainsi que les lots dédiés aux promoteurs sociaux et privés sur les Secteurs Centre & Nord de la ZAC + Pré-commercialisation des lots libres de constructeurs sur le Secteur Sud de la ZAC
- Travaux d'entretiens des espaces verts et lots en attente de commercialisation + divers travaux d'aménagement

3 - Volet financier de l'opération

3.1 Arrêté des comptes au 31-12-2021

- **5 822 688 € HT soit 69,45 % des dépenses ont été constatées dont :**

Etudes générales :	26 897 € HT
Terrains, acquisitions et frais fonciers :	2 555 034 € HT
Honoraires maîtrise d'œuvre :	205 811 € HT
Travaux :	2 421 503 € HT
Frais annexes :	33 997 € HT
Frais financiers :	249 306 € HT
Frais de société :	330 141 € HT

- **2 335 095 € HT soit 27,85 % de recettes ont été constatées dont :**

Participation d'équilibre à l'opération :	220 000 € HT
Cessions programmes privés :	1 584 756 € HT
Cessions programmes sociaux :	344 180 € HT
Cessions d'immeubles construits :	93 900 € HT
Participation réseaux :	73 400 € HT
Autres produits :	18 856 € HT
Produits financiers :	3 € HT

- ❖ **Trésorerie de l'opération au 31-12-2021 : – 1 323 492 €**

3.2 Prévisionnel des dépenses sur l'année 2022

- ❖ **Etudes générales**

Le montant de 14 975 € HT a été budgété sur l'année 2022 pour des travaux de géomètre (Bornage lots Secteur Sud + remise en place de bornes diverses).

- ❖ **Terrains, acquisitions et frais fonciers**

Le montant de 384 € HT a été budgété sur l'année 2022 pour le règlement de frais notariés liés à la régularisation foncière Choupault-Kervédou.

- ❖ **Honoraires de maîtrise d'œuvre**

Le montant de 49 232 € HT a été budgété sur l'année 2022 pour le suivi des travaux de viabilisation du Secteur Sud (Mission MOE et SPS) & suivi des travaux modificatifs sur le Secteur Nord de la ZAC (Mission MOE) + VISA PC des projets de construction sur le Secteur Sud.

❖ Travaux

Le montant de 410 767 € HT a été budgété sur l'année 2022, notamment pour les Travaux de viabilisation du Secteur Sud + Travaux divers et imprévus + Paiement de prise en charge pour partie des lots Espacil Accession sur le Secteur Nord + Entretien des lots restant à commercialiser & Travaux divers et imprévus + Paiement de prise en charge pour partie des travaux d'aménagement paysager du Lot SC-C1 (Convention Finistère Habitat).

❖ Frais annexes

Le montant de 755 € HT a été budgété sur l'année 2022 essentiellement pour le paiement des Impôts fonciers.

❖ Frais financiers

Le montant de 13 863 € HT a été budgété sur l'année 2022 pour couvrir les frais financiers sur emprunt et court terme.

❖ Frais de société – Rémunération SAFI

Le montant de 119 532 € HT correspond à la rémunération de la SAFI sur l'année 2022, soit :

- 21 432 € HT de rémunération proportionnelle aux dépenses TTC constatées
- 94 100 € HT de rémunération proportionnelle aux recettes TTC constatées
- 4 000 € HT en conduite générale d'opération
- 0 € HT de rémunération liée aux missions foncières

3.3 Prévisionnel des recettes sur l'année 2022

❖ Participation communale

65 000 € HT de participation communale est prévue d'être versée sur l'année 2022.

❖ Cession Programmes privés

2 093 083 € HT de recettes de cessions foncières liées aux lots libres + MIG + Lots dédiés à des programmes de logements privés Espacil Accession sont prévues d'être actées sur l'année 2022.

❖ Cession Programmes sociaux

67 000 € HT de recettes de cessions foncières liées à la vente de foncier destiné à Espacil Habitat (8 logements locatifs sociaux en semi-collectif) + foncier destiné à Espacil Accession (3 PSLA) sur le Secteur Nord sont prévues d'être actées sur l'année 2022.

❖ Cessions diverses

5 477 € HT de recettes liées à des délaissés de terrain + régularisations foncières sont prévues d'être actées sur l'année 2022.

❖ Autres produits & Participations aux équipements de la ZAC

Aucune recette sur ce poste n'est prévue d'être versée sur l'année 2022.

3.4 Principales actualisations au bilan prévisionnel CRAC 2021

Le budget global de l'opération au CRAC 2021 est de 8 382 868 € HT, en augmentation de + 49 285 € HT par rapport au bilan CRAC 2020.

3.4.1. Dépenses

- Le poste « Etudes générales » ne subit pas de variation au bilan CRAC 2021 : 65 000 € HT.
- Le poste « Terrains, acquisitions et frais fonciers » diminue de – 20 000 € HT par rapport au bilan CRAC 2020 : 2 620 000 € HT.
Cette diminution a été nécessaire pour compenser l'augmentation des frais de maîtrise d'œuvre. Le foncier de la ZAC étant maîtrisé à 99 % et les montants d'acquisition et d'indemnisations ayant été versés aux anciens propriétaires et exploitants, il est, à ce stade de l'opération, possible de mieux affiner cette ligne budgétaire.
- Le poste « Honoraires maîtrise d'œuvre » augmente de + 10 000 € HT par rapport au bilan CRAC 2020 : 315 000 € HT.
Cette augmentation a été nécessaire pour budgéter de nouvelles missions de maîtrise d'œuvre : Demandes d'adaptations de plans sur le Secteur Nord de la ZAC suite aux négociations avec Espacil Accession + mise en œuvre du rond point d'accès Sud de la ZAC.
- Le poste « Travaux » augmente de + 60 000 € HT par rapport au bilan CRAC 2020 : 4 259 000 € HT.
Cette augmentation s'explique par la prise en compte des travaux modificatifs de viabilisation des parcelles dédiées à Espacil Accession sur le Secteur Nord de la ZAC + Travaux d'aménagement du rond point d'accès Sud de la ZAC + prise en compte de révisions de prix.
- Le poste « Frais annexes » ne subit pas de variation au bilan CRAC 2021 : 90 000 € HT.
- Le poste « Frais financiers » diminue de – 12 228 € HT au bilan CRAC 2021 : 361 973 € HT.
Ce poste est amené à varier tout au long de l'opération en fonction des prévisions de recettes et dépenses qui seront actualisées d'années en années + contractualisation d'emprunts pour garantir une trésorerie positive tout au long de l'opération.
- Le poste « Frais de société » augmente de + 11 513 € HT par rapport au bilan CRAC 2020 : 671 895 € HT.
Cette augmentation est due à l'évolution de dépenses rémunérables de l'opération (calcul de la rem sur dépenses TTC en %) ainsi qu'à l'évolution des recettes TTC des ventes de terrains à bâtir.
Ce poste est amené à varier tout au long de l'opération en fonction des prévisions de recettes et dépenses rémunérables qui seront actualisées d'années en années.

3.4.2. Recettes

- Le poste « Participation communale » ne subit pas de variation au bilan CRAC 2021 : 594 479 € HT.
Participation globale d'équilibre à l'opération : 594 479 € HT (Non taxable)
- Le poste « Cessions programmes privés » augmente de + 38 809 € HT par rapport au bilan CRAC 2020 : 6 582 574 € HT.
Cette augmentation s'explique par l'évolution du programme et du découpage des lots à bâtir sur le Secteur Sud.

- Le poste « Cessions programmes sociaux » augmente de + 5 000 € HT par rapport au bilan CRAC 2020 : 564 180 € HT.
 Cette augmentation s'explique par la renégociation du prix de cession du projet de locatif social sur le Secteur Sud de la ZAC avec l'ajout de la construction.
- Le poste « Ventes terrains commune » ne subit pas de variation au bilan CRAC 2021 : 450 000 € HT.
- Le poste « Ventes d'immeubles construits » & « Délaissés de terrain » augmente de + 5 477 € HT par rapport au bilan CRAC 2020 : 99 377 € HT.
 Cette augmentation s'explique par la vente de délaissé de terrain sur le Secteur Centre ainsi qu'à de la régularisation foncière au sud-ouest de la ZAC.
- Le poste « Participation réseaux » ne subit pas de variation au bilan CRAC 2021 : 73 400 € HT.
- Le poste « Autres produits » ne subit pas de variation au bilan CRAC 2021 : 18 856 € HT.
- Le poste « Produits financiers » ne subit pas de variation au bilan CRAC 2021 : 3 € HT.

3.5 La trésorerie de l'opération

Année	Fin 2021	Fin 2022	Fin 2023	Fin 2024	Fin 2025	Juin 2026
Solde de trésorerie de l'opération	- 1 323 492 €	+ 773 208 €	+ 1 285 407 €	+ 1 267 605 €	+ 705 904 €	0 €

Au vu de la trésorerie prévisionnelle qui a évolué, suite notamment aux retards de commercialisation pour les projets semi-collectifs privés sur les Secteurs Centre & Nord, il sera nécessaire de mobiliser deux nouveaux emprunts au cours de l'année 2022, à hauteur de 1 335 000 €.

3.6 L'échéancier du versement de la participation du concédant

Montant versé à la SAFI au 31-12-2021 : 220 000 € HT - 220 000 € TTC.

- Dont : - Montant Participation d'équilibre à l'opération : 220 000 € HT
 - Montant Participation aux équipements de l'opération : 0 € HT - 0 € TTC
 - Montant Participation en nature (apport de Terrain) : 0 € HT

A partir de 2022, la participation du concédant est lissée de la manière suivante :

Année	2022	2023	2024	2025	2026
Montants Participation concédant	65 000 € HT	0 € HT	65 000 € HT	65 000 € HT	179 479 € HT

4 - CONCLUSION

Au cours de l'année 2021, le travail de la SAFI a été essentiellement axé sur :

- Le suivi des travaux d'aménagements paysagers + mobiliers urbains sur le Secteur Centre
- Le suivi des travaux de viabilisation sur le Secteur Sud
- La poursuite des actions de commercialisation en vue des cessions des lots libres de constructeurs ainsi que les lots dédiés aux promoteurs sociaux et privés sur les Secteurs Centre & Nord de la ZAC + Pré-commercialisation des lots libres de constructeurs sur le Secteur Sud de la ZAC
- La mise en œuvre des travaux d'entretiens des espaces verts et lots en attente de commercialisation + divers travaux d'aménagement.

Les objectifs pour cette année 2022 sont de :

- Finaliser la procédure de classement d'office dans le domaine public de la parcelle AC 169 d'une superficie de 164 m² pour assurer la maîtrise totale du foncier de la ZAC,
- Finaliser les travaux de viabilisation et d'accès du Secteur Sud de la ZAC,
- Mettre en œuvre les travaux modificatifs de viabilisation des parcelles dédiées à Espace d'Accession sur le Secteur Nord de la ZAC,
- Poursuivre la commercialisation des lots MIG sur les Secteurs Centre et Nord,
- Poursuivre la commercialisation des lots à bâtir libres de constructeur sur le Secteur Sud + Lots dédiés aux promoteurs privés (MIG et semi-collectif) + Lots dédiés aux bailleurs sociaux (locatifs sociaux & PSLA)

Quimper le _____

Signatures :

Le Directeur Général Philippe BEAUDOUX	
Le Chargé d'Etudes et d'Opérations Nicolas JOUSSET	



5 - ANNEXES FINANCIERES – BILAN PREVISIONNEL



CR 213 CLOHARS-CARNOËT - ZAC LES HAUTS DU SENECHAL

Concession - Constaté HT - Arrêté au 31/12/2021

04/11/2022 16:55

Chiffres en €

JOUSSET Nicolas

Intitulé	Bilan		Engagements		Fin 2020	2021		2022			2023	2024	Au delà	Bilan	
	Initial	En cours	Engagé	Reste	Année	Année	Cumul	Jan-Juin	Jui-Dec	Année	Année	Année		Nouveau	Ecart
DEPENSES	7 537 727	8 333 583	7 282 543	1 459 855	4 892 360	930 329	5 822 688	308 474	301 034	609 508	130 936	404 025	1 415 710	8 382 868	49 285
1 Etudes générales	50 000	65 000	41 872	14 975	25 017	1 880	26 897	1 105	13 870	14 975	1 000	1 000	21 129	65 000	
2 Terrains, acquisitions et frais fonciers	2 500 000	2 640 000	2 555 418	384	2 552 531	2 503	2 555 034		384	384	30 332		34 250	2 620 000	-20 000
3 Honoraires	195 718	305 000	302 250	96 439	174 678	31 133	205 811	26 530	22 702	49 232	10 000	19 756	30 201	315 000	10 000
4 Travaux	3 980 625	4 199 000	3 685 837	1 264 333	1 614 318	807 185	2 421 503	252 748	158 019	410 767	10 000	294 099	1 122 631	4 259 000	60 000
5 Frais annexes	80 000	90 000	34 620	622	30 292	3 705	33 997	720	35	755	3 500	3 500	48 248	90 000	
6 Frais financiers	108 000	374 201	308 860	59 554	226 919	22 387	249 306	7 466	6 398	13 863	17 781	12 033	68 990	361 973	-12 228
7 Frais de société - Rémunération	623 384	660 382	353 688	23 547	268 605	61 536	330 141	19 905	99 626	119 532	58 323	73 637	90 262	671 895	11 513
8 Provisions															
RECETTES	7 537 727	8 333 583	6 113 888	3 778 794	1 891 446	443 649	2 335 095	186 932	2 043 627	2 230 559	1 158 730	1 307 324	1 351 160	8 382 868	49 285
1 Versement collectivité	594 479	594 479	285 000	65 000	220 000		220 000	65 000		65 000		65 000	244 479	594 479	
2 Ventes de terrains aménagés et droits à	6 473 248	7 646 845	5 736 630	3 713 794	1 617 107	405 729	2 022 836	121 932	2 043 627	2 165 559	1 158 730	1 242 324	1 106 681	7 696 130	49 285
3 Autres produits	470 000	92 256	92 256		54 336	37 920	92 256							92 256	
4 Produits financiers		3	3		3		3							3	
RESULTAT D'EXPLOITATION			-1 168 655	2 318 939	-3 000 914	-486 680	-3 487 594	-121 542	1 742 594	1 621 051	1 027 794	903 299	-64 550		
AMORTISSEMENTS		4 400 000	5 735 000	3 388 404	1 565 084	781 511	2 346 596	444 010	310 869	754 879	520 820	762 699	1 350 055	5 735 050	1 335 050
REMBOURSEMENTS AVANCES															
1 AVANCES VERSEES															
3 EMPRUNTS		4 400 000	5 735 000	3 388 404	1 565 084	781 511	2 346 596	444 010	310 869	754 879	520 820	762 699	1 350 055	5 735 050	1 335 050
4 TVA															
MOBILISATIONS		4 400 000	5 735 000	1 335 000	4 400 000		4 400 000	635 000	700 000	1 335 000				5 735 000	1 335 000
1 AVANCES RECUES															
2 REMBOURSEMENT (DES AVANCES															
3 EMPRUNTS		4 400 000	5 735 000	1 335 000	4 400 000		4 400 000	635 000	700 000	1 335 000				5 735 000	1 335 000
4 TVA															
FINANCEMENT				-2 053 404	2 834 916	-781 511	2 053 404	190 990	389 131	580 121	-520 820	-762 699	-1 350 055	-50	-50
TRESORERIE					-38 338	-1 323 492		-1 357 114	773 208	773 208	1 285 407	1 267 605	-50	-50	



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Affiché le
ID : 029-212900310-20221214-202261-DE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOËT
Séance ordinaire du 14 décembre 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mercredi 14 décembre 2022 à 20H00 sous la présidence du Maire, en salle de conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents : Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, David ROSSIGNOL, Annaïg GUIDOLLET, Denez DUIGOU, Marie Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Julien LE GUENNEC, Brigitte THOMAS GENRE, Cécile TEPER, Gilles GARCON, Denise LE MOIGNE, Olivier CHALMET, Eric BADO, Jean Paul GUYOMAR, Marc PINET, Tiphaine MICHEL, Yves KERVRAN, Angeline BOURGLAN, Lauriane COZ

Conseillers ayant donné procuration :

- Morgane LE COZ, procuration donnée à David ROSSIGNOL
- Yannick PERON, procuration donnée à Denez DUIGOU
- Myriam RIOUAT, procuration donnée à Marie Hélène LE BOURVELLEC
- Loïc PRIMA, procuration donnée à Yves KERVRAN
- Damien DOBRENEL, absent
- Philippe DELATER, absent

Secrétaire de séance : Denez DUIGOU

Date de publication : 16/12/2022

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 25

DELIBERATION n° 2022-61

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 8.4 Aménagement du territoire

OBJET : ZAC Les Hauts du Sénéchal : approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité CRAC 2021

Par délibération du Conseil Municipal en date du 16 mai 2012, la commune de Clohars-Carnoët a décidé de confier à la SAFI la réalisation du projet urbain ZAC « Les Hauts du Sénéchal ». A cet effet, la SAFI s'est vu notifier un contrat de concession d'aménagement en date du 15 juin 2012.

Conformément à l'article 17 du traité de concession, la SAFI est tenue de présenter au Conseil Municipal le Compte Rendu Annuel à la Collectivité - arrêté des comptes au 31/12/2021 - (CRAC 2021) pour approbation.

Le montant inchangé de la participation présenté dans le cadre de ce CRAC se décline comme suit : 594 479 € au titre d'une participation d'équilibre, participation non taxable.

L'échéancier de versement de la participation d'équilibre globale à l'opération se présente comme suit :

- Montant pour l'année 2022 : 65 000 € HT
- Montant pour l'année 2023 : 0 € HT

Vu la commission urbanisme travaux du 10 novembre 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le CRAC 2021, joint en annexe, arrêté des comptes au 31/12/2021, et notamment :

- Le montant global d'opération équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de 8 382 868 € HT,
- Les montants de dépenses et recettes arrêtées au 31 décembre 2021,
- Les prévisions de dépenses et recettes pour l'année 2022 et années suivantes,
- Le montant de la participation communale pour l'année 2022, soit 65 000 € HT,
- Le montant de la participation communale pour l'année 2023, soit 0 € HT.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Commune de Clohars Carnoët

Concession d'Aménagement « ZAC les Hauts du Sénéchal »

Avenant n°4 de transfert

Entre

- **La commune de Clohars Carnoët**

Et

- **La SAFI**

Et

- **Finistère Habitat**

Transmis au représentant de l'Etat par la Collectivité le

Notifié par la Collectivité au Concessionnaire le

IDENTIFICATION DES PARTIES

Entre

La commune de Clohars Carnoët, domiciliée Place du Général de Gaulle - 29360 Clohars Carnoët

Représentée par son Maire, M. Jacques JULOUX, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2021

Ci-après dénommée « *le Mandant* » ou « *la Collectivité* »,

Et

La société d'Aménagement du Finistère [SAFI], société anonyme d'économie mixte locale, société en liquidation, au capital de 1.350.000 euros dont le siège est 4 rue du 19 mars 1962 à QUIMPER (29018) inscrite au Registre du Commerce et de Sociétés de QUIMPER sous le numéro B 376 980 249,

Représentée par le Département du Finistère, liquidateur amiable, en vertu d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SAFI en date du 25 octobre 2022

Ci-après dénommée « *La SAFI* » ou « *le Cédant* »

Et

L'OPH départemental du Finistère, FINISTERE HABITAT, établissement Public à caractère industriel et commercial, dont le siège est 6 boulevard du Finistère, 29334 Quimper, inscrit au Registre du Commerce et de Sociétés de Quimper sous le numéro 395301856 ;

Représentée par le directeur général, Nicolas PARANTHOEN, ayant tous pouvoir à l'effet des présentes en vertu d'une décision du Conseil d'Administration en date du 5 juin 2014

Ci-après dénommé « *Finistère habitat* » ou « *Le cessionnaire* »

EXPOSE

Par délibération du 08 juillet 2011, la Collectivité Concédante a décidé la création de la Zone d'Aménagement Concerté dénommée « ZAC les Hauts du Sénéchal ».

Cette opération, d'une superficie globale d'environ 16,8 hectares, doit permettre la réalisation d'une surface de plancher globale d'environ 40 000 m² comprenant la réalisation d'un programme prévisionnel d'environ 320 logements et 470 m² d'activités.

Puis, par délibération en date du 16 mai 2012, la réalisation de cette opération a été confiée à la SAFI dans le cadre d'une convention de concession d'aménagement notifiée en date du 15 juin 2012.

Le dossier de réalisation, le programme prévisionnel des constructions, le programme des équipements publics et le bilan prévisionnel de l'opération ont été approuvés par délibérations du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2015.

Cette convention a fait l'objet des avenants suivants :

- Avenant N°1 - Modification de la durée de la concession pour 4 années supplémentaires - approuvé par le Conseil Municipal par délibération en date du 15 Octobre 2019 et notifié en date du 21 octobre 2019.
- Avenant N°2 – Ajout d'un terme de rémunération complémentaire SAFI R1 pour le suivi du dossier de transfert dans le domaine public communal de la parcelle privée cadastrée AC n°169 - approuvé par le Conseil Municipal par délibération en date du 05 novembre 2020 et notifié en date du 13 novembre 2020.
- Avenant N°3 – Modification de la compétence travaux SAFI pour le Secteur Sud de la ZAC : le concessionnaire ne sera pas chargé des conventionnements de travaux pour la mise en œuvre des réseaux HTA & Basse Tension (réseaux et matériels), de l'Eclairage Public (réseaux et matériels) et des surlargeurs de tranchées nécessaires au réseau Gaz - approuvé par le Conseil Municipal par délibération en date du 23 septembre 2021 et notifié en date du 30 septembre 2021.

Le Conseil d'Administration de la SAFI **du 10 juin 2022** s'est prononcé pour la dissolution volontaire anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable et a décidé de soumettre cette décision à l'Assemblée générale des actionnaires.

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la SAFI, réunie le **25 octobre 2022**, a décidé de la dissolution anticipée et volontaire de la société et de sa mise en liquidation amiable.

A compter de la décision de dissolution, la Société se trouvera gérée et représentée par le liquidateur désigné par cette Assemblée Extraordinaire du 25/10/2022 et procèdera à la réalisation de l'actif et du passif de la Société.

Afin de limiter l'impact d'une reprise en régie de l'opération sur le calendrier prévisionnel et sans attendre la dissolution de la société, les parties contractantes ont décidé de transférer le contrat à un nouveau titulaire qui en poursuivra l'exécution.

Le transfert s'analyse comme la cession du contrat à un tiers qui ne peut être envisagée que dans le respect des conditions définies par le Conseil d'Etat et par le code de la commande publique.

Plus précisément, le transfert des concessions d'aménagement ne peut intervenir que dans le respect des conditions définies par l'avis du Conseil d'Etat – Section Finances n°364 803 du 8 juin 2000 à savoir :

- **l'autorisation préalable de la collectivité contractante relatif à la cession** de la concession d'aménagement « ZAC les Hauts du Sénéchal » entre le cédant et le cessionnaire notamment au regard des garanties professionnelles et financières de la société cessionnaire,
- **la reprise par le cessionnaire de l'ensemble des droits et obligations** résultant du contrat initial (traité de concession et avenants) sans remise en cause de l'un des éléments essentiels du contrat.

Ces conditions sont complétées par les dispositions de l'article **R 3135-6 du Code de la commande publique [CCP]** qui autorise la cession du contrat à la suite d'opération de restructuration du titulaire initial à la condition que « **cette cession n'entraîne pas d'autres modifications substantielles et ne soit pas effectuée dans le but de soustraire le marché aux obligations de publicité et de mise en concurrence.** »

Dans le cadre de la procédure de dissolution amiable de la SAFI, le transfert du « Pôle Aménagement Habitat » comprenant des concessions d'aménagement à vocation d'habitat et des contrats d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'études relatifs à l'aménagement ainsi que le personnel affecté à ces opérations, est envisagé sous forme de transfert d'entité économique autonome au sens des articles L.1224-1 et suivants du code du travail au profit de l'OPH Finistère Habitat.

Finistère Habitat est habilité par son objet social à réaliser des opérations publiques d'aménagement au sens du code de l'urbanisme et présente vis-à-vis de l'autorité concédante toutes les garanties techniques et financières pour reprendre la concession d'aménagement.

Cependant le transfert d'entité économique autonome ne dispense pas de l'obligation de solliciter l'accord de la collectivité concédante pour autoriser ce transfert et conclure un avenant portant cession du contrat.

Par délibération en date du _____, la commune de Clohars Carnoët a autorisé la cession de la concession d'aménagement « ZAC les Hauts du Sénéchal » dans les conditions rappelées ci-avant.

En conséquence, le présent avenant a pour objet de définir les modalités de transfert à **Finistère Habitat**, de la concession relative à la réalisation de l'opération d'aménagement « ZAC les Hauts du Sénéchal ».

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{er} - OBJET DE L'AVENANT

FINISTÈRE HABITAT s'engage, par le présent avenant, **à reprendre purement et simplement les droits et obligations de la SAFI** vis-à-vis de la collectivité concédante tels qu'ils résultent de la concession d'aménagement de l'opération « ZAC les Hauts du Sénéchal » et de ses avenants, sans aucune modification.

FINISTÈRE HABITAT en qualité de cessionnaire du contrat en deviendra le titulaire exclusif à compter de la date d'effet du présent avenant selon les modalités indiquées à l'article 5 ci-après.

Afin de permettre à **FINISTÈRE HABITAT** de poursuivre la réalisation de l'opération d'aménagement « ZAC les Hauts du Sénéchal » et de respecter les engagements contractuels, la SAFI remettra à FINISTÈRE HABITAT, futur concessionnaire de l'opération, un dossier comprenant notamment les pièces suivantes :

- Le traité de concession, le cahier des charges de concession et ses annexes
- Les avenants n° 1 à 3 au traité de concession
- Les CRACL approuvés
- Le dossier de création et le dossier de réalisation de la ZAC
- Le Cahier des charges de cession de terrains et ses annexes
- Les contrats de prêt
- Un état des acquisitions foncières réalisées sur l'opération avec copie des actes d'acquisitions
- Un état des cessions réalisées dans le cadre de la concession
- Les marchés et les lettres de commande en cours d'exécution à transférer et leurs avenants ainsi que les demandes d'acomptes

ARTICLE 2- CONSEQUENCES JURIDIQUES DE LA CESSION DU CONTRAT

Article 2.1- Transfert du patrimoine

Les biens acquis par la **SAFI** dans la concession d'aménagement et non encore revendus seront transférés à **FINISTÈRE HABITAT** à la date de signature de l'acte authentique de cession du foncier de la concession prévue au terme de la procédure de transfert par-devant Me BOILLLOT notaire à Moëlan-sur-Mer au plus-tard le 31/01/2023.

Article 2.2- Reprise des engagements contractuels

Les marchés et des lettres de commande en cours d'exécution conclus entre la **SAFI** [marchés d'études, de maîtrise d'œuvre et de travaux] pour la réalisation de l'opération seront poursuivis par **FINISTÈRE HABITAT** après signature d'un avenant notifiant le changement de concessionnaire.

Les contrats de prêts mobilisés par la SAFI pour le financement de l'opération seront également transférés à FINISTÈRE HABITAT.

ARTICLE 3 - CONSEQUENCES FINANCIERES DE LA CESSION DU CONTRAT

Un arrêté des comptes prévisionnel au 31/12/2022 pour le transfert a été établi par la SAFI.

Le solde d'exploitation négatif ou positif en résultant sera repris dans les comptes de l'opération par FINISTÈRE HABITAT.

En outre, un solde des financements mobilisés par la SAFI sera établi pour déterminer notamment le montant du capital perçu dans le cadre des prêts et le montant des remboursements effectués.

Le capital non amorti des emprunts sera repris par FINISTÈRE HABITAT.

ARTICLE 4 - DOMICILIATION

Les éventuelles sommes à régler par la Collectivité concédante en application de la concession d'aménagement transférée par le présent avenant seront versées par virement sur un compte bancaire dont les coordonnées (RIB) seront communiquées directement par FINISTÈRE HABITAT à la collectivité concédante.

ARTICLE 5 - DATE D'ENTREE EN VIGUEUR ET DATE D'EFFET

Le présent avenant sera signé par chaque partie et adressé par la collectivité au représentant de l'Etat en application de l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités territoriales. Il entrera en vigueur à compter de la réception de sa notification par les parties.

Toutefois, le transfert de la concession d'aménagement ne prendra effet qu'à partir de la date de signature de l'acte authentique de cession du foncier de la concession par-devant Me BOILLOT notaire à Moëlan-sur-Mer au plus-tard le 31/01/2023 conformément aux dispositions de l'article 2.1 du présent avenant.

ARTICLE 6 - LITIGES

En cas de litige dans l'exécution ou l'interprétation du présent avenant, à défaut d'accord dans un délai de soixante jours (60) décomptés à partir d'un échange de courriers par recommandé avec accusé de réception, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de RENNES.

ARTICLE 7 - DISPOSITION GENERALE

L'ensemble des clauses de la convention de concession notifiée en date du 15 juin 2012 et de ses avenants n° 1 à 3 sera repris par FINISTÈRE HABITAT dans le cadre de sa mission de concessionnaire de l'opération d'aménagement « ZAC les Hauts du Sénéchal ».

ARTICLE 8 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'application des présentes, les parties élisent domicile :

- Pour la Collectivité concédante en son siège social
- Pour la SAFI et pour FINISTÈRE HABITAT en leur siège social respectif

ARTICLE 9 - LISTE DES ANNEXES

- Le traité de concession et ses annexes
- Les avenants n° 1 à 3 au traité de concession
- Le dernier CRACL approuvé
- La liste des marchés et des lettres de commande en cours d'exécution à transférer,
- Les contrats de prêt à transférer à FINISTÈRE HABITAT
- La liste des biens immobiliers à transférer à FINISTÈRE HABITAT

Fait à

sur 7 pages

en 3 exemplaires originaux.

**Pour la Collectivité concédante
Le Maire**

**Pour le Département du Finistère,
liquidateur amiable, et par délégation
Jean-Baptiste HUET, chargé de
mission à la Direction Générale des
Services**

**Pour FINISTÈRE HABITAT
Le Directeur Général**



**Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët**

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Affiché le
ID : 029-212900310-20221214-202262-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOËT
Séance ordinaire du 14 décembre 2022**

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mercredi 14 décembre 2022 à 20H00 sous la présidence du Maire, en salle de conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents : Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, David ROSSIGNOL, Annaïg GUIDOLLET, Denez DUIGOU, Marie Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Julien LE GUENNEC, Brigitte THOMAS GENRE, Cécile TEPER, Gilles GARCON, Denise LE MOIGNE, Olivier CHALMET, Eric BADO, Jean Paul GUYOMAR, Marc PINET, Tiphaine MICHEL, Yves KERVRAN, Angeline BOURGLAN, Lauriane COZ

Conseillers ayant donné procuration :

- Morgane LE COZ, procuration donnée à David ROSSIGNOL
- Yannick PERON, procuration donnée à Denez DUIGOU
- Myriam RIOUAT, procuration donnée à Marie Hélène LE BOURVELLEC
- Loïc PRIMA, procuration donnée à Yves KERVRAN
- Damien DOBRENEL, absent
- Philippe DELATER, absent

Secrétaire de séance : Denez DUIGOU

Date de publication : 16/12/2022

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 25

DELIBERATION n° 2022-62

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 8.4 Aménagement du territoire

OBJET : ZAC Les Hauts du Sénéchal : Transfert de la convention de la SAFI à Finistère Habitat

Par délibération du 08 juillet 2011, la collectivité concédante a décidé la création de la Zone d'Aménagement Concerté dénommée « ZAC les Hauts du Sénéchal. »

Cette opération, d'une superficie globale d'environ 16,8 hectares, doit permettre la réalisation d'une surface de plancher globale d'environ 40 000 m² comprenant la réalisation d'un programme prévisionnel d'environ 320 logements et 470 m² d'activités.

Puis, par délibération en date du 16 mai 2012, la réalisation de cette opération a été confiée à la SAFI dans le cadre d'une convention de concession d'aménagement notifiée en date du 15 juin 2012.

Le dossier de réalisation, le programme prévisionnel des constructions, le programme des équipements publics et le bilan prévisionnel de l'opération ont été approuvés par délibérations du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2015.

Cette convention a fait l'objet des avenants suivants :

- Avenant N°1 - Modification de la durée de la concession pour 4 années supplémentaires - approuvé par le Conseil Municipal par délibération en date du 15 octobre 2019 et notifié en date du 21 octobre 2019.

- Avenant N°2 – Ajout d'un terme de rémunération complémentaire SAFI R1 pour le suivi du dossier de transfert dans le domaine public communal de la parcelle privée cadastrée AC n°169 - approuvé par le Conseil Municipal par délibération en date du 05 novembre 2020 et notifié en date du 13 novembre 2020.

- Avenant N°3 – Modification de la compétence travaux SAFI pour le secteur sud de la ZAC : le concessionnaire ne sera pas chargé des conventionnements de travaux pour la mise en œuvre des réseaux HTA & Basse Tension (réseaux et matériels), de l'Eclairage Public (réseaux et matériels) et des surlargeurs de tranchées nécessaires au réseau Gaz - approuvé par le Conseil Municipal par délibération en date du 23 septembre 2021 et notifié en date du 30 septembre 2021.

Sur le contexte du transfert de la concession de la SAFI à Finistère Habitat

Le Conseil d'Administration de la SAFI du 10 juin 2022 s'est prononcé pour la dissolution volontaire anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable et a décidé de soumettre cette décision à l'Assemblée générale des actionnaires.

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires réunie le 25 octobre 2022 a décidé de la dissolution anticipée et volontaire de la Société et sa mise en liquidation amiable

A compter de la décision de dissolution, la Société se trouvera gérée et représentée par le liquidateur désigné par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25/10/2022 et procèdera à la réalisation de l'actif et du passif de la Société.

Afin de limiter l'impact d'une reprise en régie de l'opération sur le calendrier prévisionnel et sans attendre la dissolution de la société, les parties contractantes ont décidé de transférer le contrat à un nouveau titulaire qui en poursuivra l'exécution.

Le transfert s'analyse comme la cession du contrat à un tiers qui ne peut être envisagée que dans le respect des conditions définies par le Conseil d'Etat et par le Code de la commande publique.

Plus précisément, le transfert des concessions d'aménagement ne peut intervenir que dans le respect des conditions définies par l'avis du Conseil d'Etat – Section Finances n°364 803 du 8 juin 2000 à savoir :

- L'autorisation préalable de la collectivité contractante relatif à la cession de la concession d'aménagement de la « ZAC les Hauts du Sénéchal » entre le cédant et le cessionnaire notamment au regard des garanties professionnelles et financières de la société cessionnaire,
- La reprise par le cessionnaire de l'ensemble des droits et obligations résultant du contrat initial (traité de concession et avenants) sans remise en cause de l'un des éléments essentiels du contrat.

Ces conditions sont complétées par les dispositions de l'article R 3135-6 du Code de la commande publique qui autorise la cession du contrat à la suite d'opération de restructuration du titulaire initial à la condition que « *cette cession n'entraîne pas d'autres modifications substantielles et ne soit pas effectuée dans le but de soustraire le marché aux obligations de publicité et de mise en concurrence.* »

Dans le cadre de la dissolution amiable de la SAFI, le transfert du « Pôle Aménagement Habitat » comprenant des concessions d'aménagement à vocation d'habitat et des contrats d'études et d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatifs à l'aménagement ainsi que le personnel affecté à ces

opérations, est envisagé sous forme de transfert d'entité économique autonome au sens des articles L.1224-1 et suivants du code du travail au profit de l'OPH Finistère Habitat.

Finistère Habitat est habilité par son objet social à réaliser des opérations publiques d'aménagement au sens du Code de l'urbanisme et présente vis-à-vis de l'autorité concédante toutes les garanties techniques et financières pour reprendre la concession d'aménagement.

Cependant le transfert d'entité économique autonome ne dispense pas de l'obligation de solliciter l'accord de la collectivité concédante pour autoriser ce transfert et de conclure un avenant portant cession du contrat.

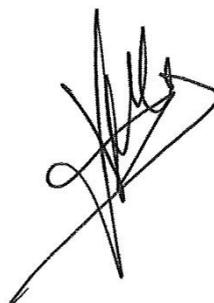
Vu le Code de l'urbanisme notamment les articles L300-4 et suivants,
Vu les délibérations du Conseil Municipal désignant la SAFI concessionnaire pour la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté dénommée « ZAC les Hauts du Sénéchal »,
Vu l'avis du Conseil d'Etat – Section Finances n° 364 803 du 8 juin 2000 posant la condition de l'autorisation préalable de la collectivité contractante pour la cession des contrats administratifs,
Vu le Code de la commande publique notamment l'article R 3135-6 autorisant la cession du contrat de concession à la suite d'opérations de restructuration du titulaire initial

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- D'autoriser la cession à Finistère Habitat de la concession d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté dénommée « ZAC les Hauts du Sénéchal » en cours d'exécution qu'elle a confiée à la SAFI, étant précisé que la cession de ce contrat emporte la reprise pure et simple par Finistère Habitat de l'ensemble des droits et obligations qui y sont stipulés ;
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'avenant de transfert de contrats joint en annexe, accomplir les démarches et signer tous les actes subséquents liés à ces transferts.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Affiché le
ID : 029-212900310-20221214-202263-DE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOËT
Séance ordinaire du 14 décembre 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mercredi 14 décembre 2022 à 20H00 sous la présidence du Maire, en salle de conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents : Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, David ROSSIGNOL, Annaïg GUIDOLLET, Denez DUIGOU, Marie Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Julien LE GUENNEC, Brigitte THOMAS GENRE, Cécile TEPER, Gilles GARCON, Denise LE MOIGNE, Olivier CHALMET, Eric BADO, Jean Paul GUYOMAR, Marc PINET, Tiphaine MICHEL, Yves KERVRAN, Angeline BOURGLAN, Lauriane COZ

Conseillers ayant donné procuration :

- Morgane LE COZ, procuration donnée à David ROSSIGNOL
- Yannick PERON, procuration donnée à Denez DUIGOU
- Myriam RIOUAT, procuration donnée à Marie Hélène LE BOURVELLEC
- Loïc PRIMA, procuration donnée à Yves KERVRAN
- Damien DOBRENEL, absent
- Philippe DELATER, absent

Secrétaire de séance : Denez DUIGOU

Date de publication : 16/12/2022

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 25

DELIBERATION n° 2022-63

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

OBJET : Dénomination de voie : route de Penhars

Vu le travail de numérotation et de dénomination des voies en cours sur le territoire de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve la création d'un nom de voie :

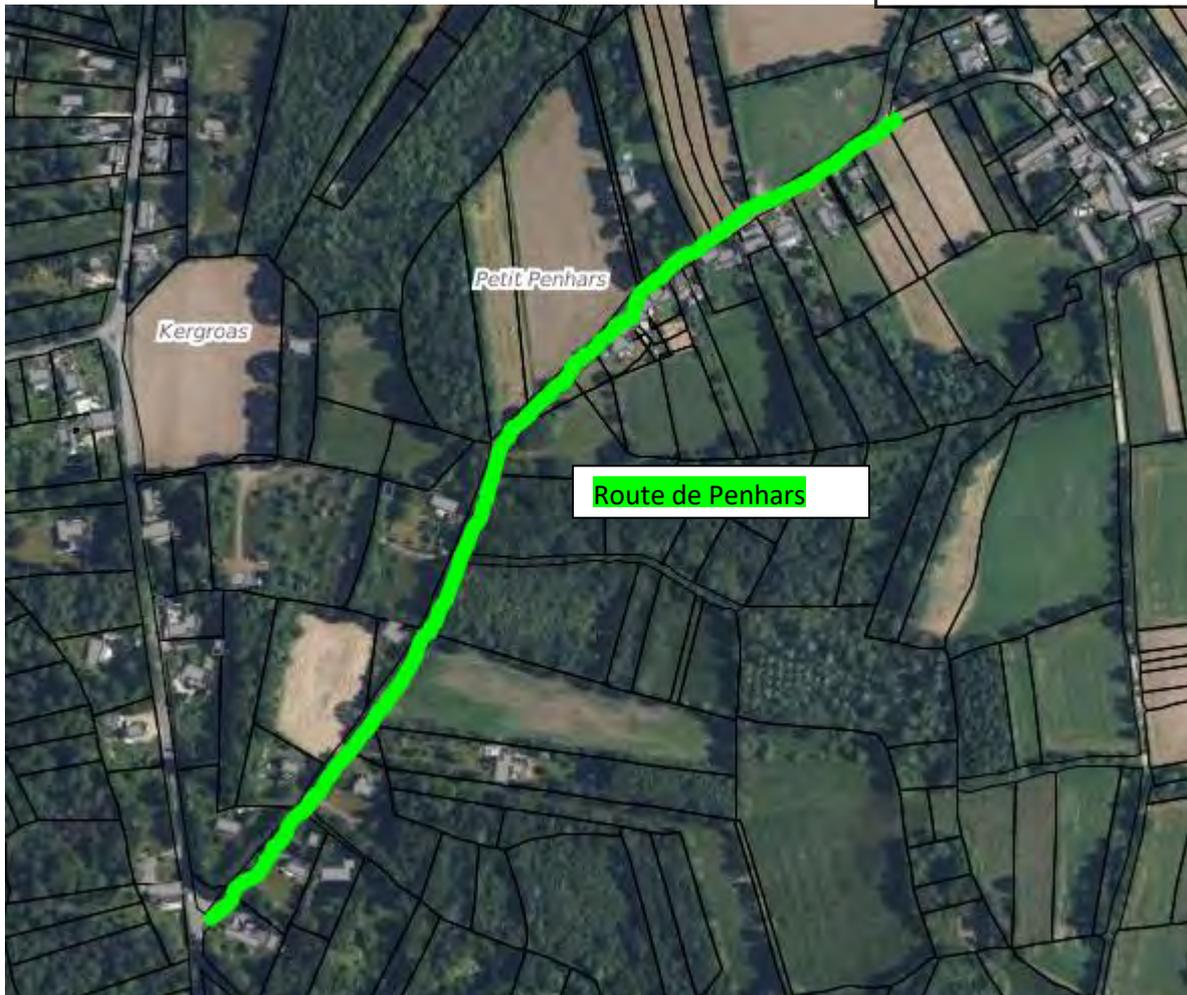
- « **Route de Penhars, Hent Penc'harzh** » pour la portion de route reliant la route de Quimperlé à Penhars

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Affiché le

ID : 029-212900310-20221214-202263-DE



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Juloux', written over a white background.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

TARIFS 2023		
TARIFS RESTAURATION cf grille spécifique		
	tarifs 2022	Tarifs 2023
repas adulte	4,58 €	4,89 €
TARIFS EDUCATION cf grille spécifique		
	tarifs 2022	Tarifs 2023
* GARDERIE MUNICIPALE		
* pénalité de retard après 19h00 facturée au 1/4 d'heure	6,00 €	6,00 €
TARIFS JEUNESSE/SPORTS/ASSOCIATIONS		
	tarifs 2022	Tarifs 2023
* ESPACE JEUNES - Le Balafenn		
* Cotisation annuelle famille	12,00 €	12,00 €
* Cotisation mensuelle famille	2,00 €	2,00 €
* Activités sur la commune avec achat de matériel ou denrées ou droit d'entrée	2,3,4,5,8,10,12	2,3,4,5,8,10,12
* Activités hors commune en minibus	1,00 €	1,00 €
* Activités hors commune avec achat de matériel ou denrées ou droit d'entrée	50% du billet d'entrée ou des couts de fourniture par enfant	50% du billet d'entrée ou des couts de fourniture par enfant
*mini camp tranche 1 (revenus < 1600€ mensuel) 1 J	14,00 €	14,00 €
mini camp tranche 1 2 J	28,00 €	28,00 €
mini camp tranche 1 3 J	42,00 €	42,00 €
mini camp tranche 1 4 J	56,00 €	56,00 €
mini camp tranche 2 (revenus >1600€ mensuel) 1 J	20,00 €	20,00 €
mini camp tranche 2 2 J	40,00 €	40,00 €
mini camp tranche 2 3 J	60,00 €	60,00 €
mini camp tranche 2 4 J	80,00 €	80,00 €
cycles du mercredi matin et stages vacances scolaires		10,20,30,40,50 €
* SALLE de SPORTS	2022	2023
* Gymnastique individuelle : le semestre	107,00 €	60 €
* Baby- sport (par an)	36,00 €	40 €
animation sportive groupe à l'heure	35 €	37 €
* location salle des sports à la journée		54 €
* TENNIS		
* du 15.6 au 15.9 l'heure couleur écru	10,40 €	10,40 €
* du 16.9 au 14.6 l'heure couleur verte	6,20 €	6,20 €
* Abonnement à l'année couleur rouge	91,00 €	91,00 €
* Tarif semaine (5h sur réservation du 15/6 au 15/9) couleur bleue	43,00 €	43,00 €
* LOCATION DU PODIUM		
* Association de Clohars sans partenariat mairie	76,00 €	81 €
* Association de Clohars avec partenariat mairie		gratuité
* Association extérieure	233,00 €	249 €
* LOCATION CHAPITEAUX		

* Association pose et dépose hors partenariat	287,00 €	307 €
* Asso comm en partenariat avec la commune pose et dépose	158,00 €	gratuité
* Ass° / organisme communal d'int gal pose et dépose	gratuité	gratuité
* LOCATION de la SALLE des FETES		
1 gratuité/an de salle des fêtes pour une association cloharsienne avec ou sans cuisine		
* asso° de Clohars ou Cloharsien : * avec cuisine	218,00 €	233 €
* sans cuisine	163,00 €	174 €
week end cuisine comprise pour cloharsien	321,00 €	343 €
* asso° extérieure ou non Cloharsien avec cuisine	428,00 €	457 €
* sans cuisine	321,00 €	343 €
week end cuisine comprise non cloharsien	642,00 €	686 €
* location salle des fêtes événement commercial inférieur ou égal à 10 exposants		500 €
* location salle des fêtes événement commercial supérieur à 10 exposants		900 €
* asso° organisatrice événement en partenariat avec la commune et expositions artistiques (sans vente)	Gratuité	Gratuité
* TARIF MAISON DES ASSOCIATIONS		
* réunion organisme extérieur sauf partenariat commune	54,00 €	58 €
TARIFS 2023		
TARIFS TOURISME - DROITS DE PLACE		
	2022	2023
* TARIFS des DROITS de PLACE		
* Par m ² et par jour	0,42	0,50 €
* Déballeur à la journée	40,00	43 €
* Grands cirques (occupation surface 250 m ² et +)	134,00	143 €
* Petits cirques	57,00	61 €
* Manèges, boutiques foraines (saison)		
- surface occupée au-delà de 250 m ²	815,00	870 €
- " " 100 à 250 m ²	50,00	53 €
- " " jusqu'à 100 m ²	201,00	215 €
* branchement électrique à l'année	81,00	87 €
* branchement électrique saisonnier	41,00	44 €
* HALLE du BOURG		
Du 01/01 au 31/05 et du 01/10 au 31/12 par mois	38,00 €	41 €
Du 01/06 au 30/09 par mois	75,00 €	80 €
1 jour / semaine	254,00 €	271 €
2 jour/semain	325,00 €	347 €
3 jour/semaine	406,00 €	434 €
> 3 jours par semaine	508,00 €	543 €
* MARCHÉ HEBDOMADAIRE	Tarifs 2022	Tarifs 2023
passager haute saison (du 01/07 au 31/08) le ml	1,85 €	2,50 €

passager basse saison (1.09 au 30.6)	le ml	1,15 €	1,30 €
abonnés	le ml	0,85 €	1,00 €
branchement électrique : vitrine, cuisson hors balance, petits appareils par emplacement			1,00 €
* CAMION AMBULANT			
emplacement à la journée sur le domaine public		15,00 €	15,00 €
* Le m2/jour si installation de terrasse		0,42 €	0,50 €
* TERRASSES (du 1/06 au 31/08)			
* Le m2/jour		0,42 €	0,50 €
* CABINES de BAINS			
* par mois		113,00 €	100 €
* par semaine		40,00 €	40 €
* an			250 €
* STATIONNEMENT CAMPING CARS			
* Stationnement camping cars		5,60 €	6,0 €
* Aire de camping cars		4,00 €	4,00 €
* ENSEIGNES et PRE ENSEIGNES			
* Enseigne > 7m ² et < ou égale à 12m ² prix au m ²		15,00 €	15,00 €
* Enseigne > à 12m ² et < à 50m ²		30,00 €	30,00 €
prix au m ²		60,00 €	60,00 €
* Pré enseigne/Publicité au m ² (même si < à 1m ²) prix au m ² pour les activités autorisées		15,00 €	15,00 €
* ACTIVITES SAISONNIERES			
* pass nature et bien être à la semaine	<i>couleur verte</i>	40,00 €	45 €
* pass nature une activité	<i>couleur jaune</i>	10,00 €	10 €
* carte des itinéraires de randonnée		1,00 €	1,00 €
TARIFS SERVICE FUNERAIRE 2023			
		tarifs 2022	tarifs 2023
* TARIFS du CIMETIERE			
* Concession			
* Concession de 15 ans		107,00 €	114 €
* " 30 ans		265,00 €	283 €
* Vacation funéraire (réglementé)		25,00 €	25 €
* Columbarium			
- 15 ans		308,00 €	329 €
- 30 ans		612,00 €	654 €
- participation à l'investissement		396,00 €	423 €
* Caverne			
* Caverne : 15 ans		109,00 €	116 €
* Caverne : 30 ans		269,00 €	287 €
- droit de séjour (par jour et par cercueil)		9,00 €	10,00 €
* Jardin au souvenir			
Concession d'emplacement de 15 ans sur le support de mémoire		50,00 €	53 €

TARIFS 2023**TARIF VENTE DE BOIS**

	Tarifs 2022	Tarifs 2023
* VENTE DE BOIS AUX PARTICULIERS		
* Vente de bois aux particuliers (en lien avec le CCAS)	34€ / stère	36€ / stère

TARIF PHOTOCOPIES POUR L'ENSEMBLE DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX

copie noir et blanc A4	0,15 €	0,20 €
copie noir et blanc A3	0,30 €	0,40 €
copie couleur A4	0,20 €	0,30 €
copie couleur A3	0,40 €	0,60 €

TARIF FOURRIERE

frais de capture jours ouvrables	31,00 €	35 €
frais de capture WE et jours fériés	51,00 €	55 €
gardienage heures journées	11,00 €	15 €

TARIFS MANIFESTATIONS - CULTURE ET PATRIMOINE

	Tarifs 2022	Tarifs 2023
--	-------------	-------------

*** MANIFESTATIONS (CONCERTS, CONTES, THEATRE)**

* Catégorie A " Spectacles tous publics"		
Tarif adultes	en fonction du cachet : 8, 10 ou 15 €	en fonction du cachet : 10, 12 ou 16 €
Tarif adultes (demandeur d'emploi, élèves, étudiants, AH)	6,00 €	6,00 €
Tarifs enfants (- 14 ans)	gratuit	gratuit
carte d'abonnement annuel: 5 spectacles	6ème spectacle gratuit	6ème spectacle gratuit
* catégorie B " spectacles jeunes publics"		
*Tarif	3,00 €	4,00 €
* Catégorie C "Spectacles en séances Scolaires"		
* Tarif enfant	2,00 €	2,50 €
* Tarif accompagnateur	gratuit	gratuit
invitations sociales	gratuit	gratuit
OPERAS		
tarif spectacle unique	15,00 €	16,00 €
tarif réduit (demandeur d'emploi, élèves, étudiants, AH)	8,00 €	8,00 €

*** DROIT d'ENTREE au site abbatial de St Maurice**

Entrées individuelles Accès tout payant		
* Tarif plein (adultes +16 ans)	5,00 €	5,00 €
*Tarif réduit (enfants 12 à 16 ans, chômeurs, étudiants, personnes handicapées et accompagnantes)	3,00 €	3,00 €
Gratuité (enfants -12ans, écoles cloharsiennes, 2 dimanches par an , guide conférencier, presse)	gratuit	gratuit
tarif ambassadeur adulte à l'année (16 ans et plus)	10,00 €	11 €
tarif ambassadeur enfant à l'année (12 à 15 ans)	5,00 €	5,50 €

Entrées groupes		
* Visites groupes non scolaire (+10 personnes)	3,50 €	4,00 €
* Visite groupe scolaire HORS CLOHARS (guidée)	2,00 €	2,00 €
Autres tarifs		
* Animations balade nature - tarif Adulte (+ de 16 ans)	4,10 €	5,00 €
tarif jeu escape game adulte (y compris l'entrée)		6,00 €
jeu escape game enfant à partir de 10 ans		3,00 €
* veillée contée adulte à partir de 16 ans		8,00 €
* veillée contée enfant		6,00 €
* Photos professionnelles dans le parc (mariages/groupes...)	30,00 €	35,00 €
* heure d'animation/animateur	35,00 €	37 €
* DROIT d'ENTREE à la Maison Musée du Pouldu, sur les traces de Gauvain		
	Tarifs 2022	Tarifs 2023
* Tarif plein (adultes +16 ans)	4,50 €	5,00 €
* Tarif réduit (enfants 12 à 16 ans, chômeurs, étudiants, personnes handicapées et accompagnantes)	3,00 €	3,00 €
Gratuité (enfants -12ans, écoles cloharsiennes, 2 dimanches par an, guide conférencier, presse, détenteur carte ICOM)	Gratuit	Gratuit
Entrées groupes		
* Tarif groupe scolaire	2,00 €	2,00 €
* Tarif groupe à partir de 10 personnes	3,00 €	4,00 €
*Tarif visite guidée groupe adulte	5,00 €	5,5 €
* Autres tarifs		
* Balades commentées au Pouldu/Doelan	5,00 €	5,00 €
*gratuité balade commentée enfants < 16 ans, étudiant, demandeur d'emploi, personne en situation de handicap et accompagnateur	gratuit	gratuit
Animation jeunesse forfait 1 adulte	5,10 €	4,00 €
Animation jeunesse forfait 1 enfant		2,00 €
* Animation jeunesse 1 enfant supplémentaire	1,00 €	2,00 €
* heure d'animation	35,00 €	37 €
les ateliers artistiques en famille 1 adulte > 15 ans	10,00 €	8,50 €
les ateliers artistiques en famille 1 enfant < 15 ans	2,00 €	2,50 €
les ateliers artistiques en famille 1 enfant supp. > 15 ans	10,00 €	6,00 €
stage artistique d'initiation adulte/jour	35,00 €	37,00 €
stage artistique d'initiation <18 ans/jour	20,00 €	21 €
stage ados workshop 11 -17ans /demi journée	10,00 €	11,00 €
atelier création adulte	25,00 €	27 €
atelier création < 18 ans	15,00 €	16 €
adulte entrée + jeux de l'oie		6,00 €
animation jeu de l'oie seule; enfant à partir de 6 ans		3,00 €
* REDEVANCE de mise à disposition de la LONGERE et CHAPELLE pour des expositions		
Tarif Hors Clohars		

semaine du 01 avril au 31 octobre		50 €
semaine du 01 nov au 31 mars		70 €
<i>Tarif Cloharsiens REDUCTION DE 50%</i>		
semaine du 01 avril au 31 octobre		25 €
semaine du 01 nov au 31 mars		35 €
* MEDIATHEQUE		
abonnements		
vacanciers pour 2 mois avec caution de 100 €	5,00 €	5,00 €
Adulte (à partir de 25 ans)	10,00 €	10,00 €
professionnels cloharsiens (assos, institutions, assmat)	gratuit	gratuit
professionnels non cloharsiens (assos, institutions, assmat)	10,00 €	10,00 €
sac à livres/jeux/jouets	3,00 €	4,00 €
AFFICHAGE ASSOCIATIF		
perte ou détérioration de clé ou de panneau	21,00 €	22 €
frais fixe d'intervention	31,00 €	33 €
frais de dépose par affiche non retirée des panneaux d'affichage	5,00 €	6,00 €
frais de dépose par affiche non autorisée: affichage sauvage	26,00 €	28 €
PRÊT DE MATERIEL ET SERVICES AUX ASSOCIATIONS		
rangement du matériel prêté aux associations	21€/heure/agent	25€/heure/agent
forfait électrique: branchement à la journée	30,00 €	32 €
Branchement provisoire (intervention Enedis)		420 €
Associations hors Clohars : forfait transport matériel par camion		170 €
* LUDOTHEQUE		
abonnements		
	2022	2023
tarif famille annuel à cloharsien	25,00 €	25,00 €
tarif famille annuel non cloharsien	35,00 €	35,00 €
tarif jeu géant avec caution de 100 €	4,00 €	5,00 €
pénalités (perte ou détérioration de jeu)	1,00 €	1,00 €
jeu cassé ou inutilisable	remplacement ou remboursement à neuf	remplacement ou remboursement à neuf
sac à livres/jeux/jouets/affiche	3,00 €	4,00 €
location réservée aux structures des malles pédago.		80,00 €
création d'animation		200,00 €
heure d'animation		37,00 €

TARIFS 2023

	tarifs 2022	Tarifs 2023
stage moussaillon, optimist et open bic 4J	120,00 €	130,00 €
stage moussaillon, optimist et open bic séance unique	30,00 €	35,00 €
stage catamaran NC12 4 séances	150,00 €	160,00 €
stage catamaran NC12 4 séances + raid	190,00 €	200,00 €
stage catamaran L16' "ado/adulte" 4 séances	180,00 €	190,00 €
stage catamaran L16' "ado/adulte" 4 séances +raid	220,00 €	235,00 €
espace jeunes et collèges la séance de voile/enfant	15,00 €	15,00 €
location catamaran 1 heure	50,00 €	56,00 €
location catamaran 2 heures	80,00 €	90,00 €
location catamaran demi-journée	100,00 €	120,00 €
écoles municipales publiques et privée Clohars/élève/séance de voile	14,00 €	15,00 €
écoles du territoire et classe de mer/élève/séance de voile (hors convention)	18,50 €	19,00 €
animation nautique extra scolaire la séance /enfant	5,00 €	5,00 €
balade nature en caravelle/adulte 2 H	30,00 €	32,00 €
balade nature en caravelle/enfant 12 ans et moins	15,00 €	16,00 €
participation animations ponctuelles et régates / personne	5,00 €	5,00 €
heure d'animation/ groupe/ animateur (y compris temps de préparation)	35,00 €	37,00 €

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Affiché le

ID : 029-212900310-20221214-202264-DE



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Affiché le

ID : 029-212900310-20221214-202264-DE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET
Séance ordinaire du 14 décembre 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mercredi 14 décembre 2022 à 20H00 sous la présidence du Maire, en salle de conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents : Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, David ROSSIGNOL, Annaïg GUIDOLLET, Denez DUIGOU, Marie Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Julien LE GUENNEC, Brigitte THOMAS GENRE, Cécile TEPER, Gilles GARCON, Denise LE MOIGNE, Olivier CHALMET, Eric BADOE, Jean Paul GUYOMAR, Marc PINET, Tiphaine MICHEL, Yves KERVRAN, Angeline BOURGLAN, Lauriane COZ

Conseillers ayant donné procuration :

- Morgane LE COZ, procuration donnée à David ROSSIGNOL
- Yannick PERON, procuration donnée à Denez DUIGOU
- Myriam RIOUAT, procuration donnée à Marie Hélène LE BOURVELLEC
- Loïc PRIMA, procuration donnée à Yves KERVRAN
- Damien DOBRENEL, absent
- Philippe DELATER, absent

Secrétaire de séance : Denez DUIGOU

Date de publication : 16/12/2022

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 25

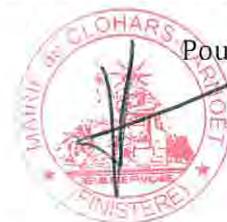
DELIBERATION n° 2022-64

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.10 Divers

OBJET : Tarifs communaux 2023

Vu l'avis de la commission ressources du 07 décembre 2022,
Compte tenu de l'augmentation du taux d'inflation de l'année 2022,
Compte tenu des hausses du prix de l'énergie pour 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, adopte les tarifs 2023 tels que mentionnés en annexe.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Affiché le

ID : 029-212900310-20221214-202265-DE

COMMUNE de CLOHARS-CARNOET

PORT de POULDU-LAITA

TARIFS 2023 6,8%					
2	HT 2022	TTC 2022	HT 2023	TTC 2023	tarif 2023 TTC basse saison 01/10 au 31/03
NOTA : tarifs doublés pour les multicoques					
<u>PLAISANCIERS USAGERS de PASSAGE (monocoques)</u>					
<u>Navires de - de 8 m</u>					
* 1er jour et jusqu'au 8ème jour (tarif/jour)	10.25	13.00	10.95	13.50	7.00
* au-delà du 9è jour - par jour	5.13	7.00	5.48	7.00	4.00
<u>Navires de + de 8 m</u>					
* 1er jour et jusqu'au 8ème jour (tarif/jour)	11.97	15.00	12.78	15.50	8.00
* au-delà du 9è jour - par jour	6.40	9.00	6.84	9.00	5.00
<u>Navires de + de 10 m</u>					
* 1er jour et jusqu'au 8ème jour (tarif/jour)	14.17	17.00	15.13	18.50	9.50
* au-delà du 9è jour - par jour	9.33	10	9.96	12.00	6.00
<u>Navires de + de 12 m</u>					
* 1er jour et jusqu'au 8ème jour (tarif/jour)	15.83	19	16.91	20.50	10.50
* au-delà du 9è jour - par jour	9.17	11	9.79	12.00	6.00
<u>PROFESSIONNELS (à l'année)</u>					
Occupation espace portuaire sur quai* emplacement autorisé non protégé	307.55	369.06	323.60	388.32	
<u>EAU-ELECTRICITE * Professionnels (année)</u>					
- Navires de + de 8 m	51.62		55.13	66.16	
- Navires de - de 8 m	26.45		28.25	33.90	
* Plaisanciers (jour) et usagers passage	inclus dans le prix du mouillage				
<u>PRESTATION DE MISE A L'EAU POUR LES PROFESSIONNELS DU NAUTISME</u>					
entre 0 et 100 manutentions par an	249.73		266.71	320.05	
entre 101 et 200 manutentions par an	499.45		533.41	640.09	
au-delà de 201 manutentions par an	749.18		800.12	960.14	
<u>TARIFS DE MISE A L'EAU DES KAYAKS ANNUEL par les prestataires</u>					
usage occasionnel (entre 1 et 5 mises à l'eau hebdomadaire)	213.57	256.28	228.09	273.71	11.00
CKCQ	555.30	666.36	593.06	711.67	21.50
<u>FRAIS DE REMORQUAGE (forfait)</u>					
Main d'œuvre : la demi-heure	13.88	16.40	14.82	17.78	
<u>EMPLACEMENT de VENTE (année)</u>					
* non couvert (indice à la construction)	387.66	458.32	414.02	496.82	
<u>OCCUPATION TERRE-PLEIN A CARACTERE COMMERCIAL : tarif annuel m²/jour</u>					
	0.35	0.42	0.42	0.50	

COMMUNE de CLOHARS-CARNOET

PORT de POULDU-LAITA

TARIFS 2023 **6,8%**

<u>MOUILLAGES COMMUNAUX</u> bateaux > ou =		TTC 2022	HT 2022	TTC 2023	hivernage * HT 2023	hivernage 2023 tarif - mensuel TTC
C	3,50 ML			supprimé		
D*	4,00 ML	354	315.00	378	26.67	32
E	4,50 ML	392	349.17	419	29.17	35
F	5,00 ML	427	380.00	456	31.67	38
G	5,50 ML	462	410.83	493	34.17	41
H	6,00ML	499	444.17	533	36.67	44
I	6,50 ML	533	474.17	569	39.17	47
J	7,00 ML	569	506.67	608	42.50	51
K	7,50 ML	606	539.17	647	45.00	54
L	8,00 ML	641	570.83	685	47.50	57
M	8,50 ML	677	602.50	723	50.00	60
N	9,00 ML	711	632.50	759	52.50	63
O	9,50 ML	746	664.17	797	55.00	66
P	10,00 ML	780	694.17	833	57.50	69
Q	10,50 ML	819	729.17	875	60.83	73
R	11,00 ML	851	757.50	909	63.33	76
S	11,50 ML	889	790.83	949	65.83	79
T	12,00 ML	925	823.33	988	68.33	82
U	12,50 ML	963	856.67	1028	71.67	86

* la catégorie D concerne les bateaux de 0 à 4,49 m

* la période d'hivernage s'entend du 01 octobre au 31 mars

COMMUNE de CLOHARS-CARNOET

PORT de Doëlan

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Affiché le

ID : 029-212900310-20221214-202265-DE

TARIFS 2023 6,8%

	HT 2022	TTC 2022 arrondi	HT 2023	TTC 2023 arrondi	tarif 2023 TTC basse saison 01/10 au 31/03
USAGERS de PASSAGE monocoques Multicoques X 1,5					
<u>Navires de - de 8 ml</u>					
* 1er jour et jusqu'au 8ème jour (tarif/jour)	11.97	15.00	12.78	15.50	7.75
* au -delà du 9è jour - par jour	5.89	7.18	6.29	8.00	4.00
<u>Navires de + de 8 ml</u>					
* 1er jour et jusqu'au 8ème jour (tarif/jour)	14.35	18.00	15.33	18.50	9.50
* au-delà du 9ème jour - par jour	6.84	8.50	7.31	9.00	4.50
<u>Navires de + de 10 ml</u>					
* 1er jour et jusqu'au 8ème jour (tarif/jour)	16.67	20.00	17.80	21.50	10.60
* au-delà du 9ème jour - par jour	8.33	10.00	8.90	11.00	5.50
<u>Navires de + de 12 ml</u>					
* 1er jour et jusqu'au 8ème jour (tarif/jour)	18.33	22.00	19.58	23.50	12.00
* au-delà du 9ème jour - par jour	9.17	11.00	9.79	12.00	6.00
BATEAU DE LIAISON AVEC GROIX	1641.84	1970.21	1753.49	2104.19	
NOTA : multicoques : tarifs X 1,5					
Douche pour les plaisanciers sans mouillage	1.72	2.50	1.84	2.50	
PROFESSIONNELS de la pêche en aval	307.55		328.46	394.15	
PROFESSIONNELS en aval	307.55		328.46	394.15	
<u>Occupation espace portuaire sur quai</u>					
* 50 m2 protégé parc pro	196.48		209.84	251.81	
* emplacement autorisé non protégé occupation des quais	60.54		64.66	77.59	
Eau - Electricité pour les professionnels (à l'année)					
* navires de + de 8m	71.76		76.64	91.97	
* navires de - de 8m	35.88		38.32	45.98	
Eau - Electricité autres usagers (campings cars)		6.00			7.00
Frais de remorquage	69.20	82.00	73.91	88.69	
Grue forfait annuel	61.51	73.00	65.69	78.83	
* prestation de service: usage de la potence tarif à la demi heure (toute demi heure commencée sera due)	12.95	15.00	13.83	17.00	
Main d'œuvre : la demi-heure	13.53	16.00	14.45	17.50	
Frais d'enlèvement d'une annexe		50.00			53.40
Vente de glace					
* par chariot de 250 Kgs (1a tonne)	55.83	66.00	59.63	71.56	
* par bac de 25 Kgs	6.74	8.00	20.83	25.00	
BOXE REFRIGERE (année)	592.16		680.98	817.18	15% comme les particuliers
EMPLACEMENT de VENTE (année)					
* couvert - étal de vente à l'année (indice à la construction)	563.83		602.17	722.60	
* couvert la semaine du lundi au vendredi (70% du tarif plein)					
* couvert le WE samedi -dimanche ou dimanche uniquement (35% du tarif plein)					
* non couvert quai : 75% du prix des emplacements couverts					
OCCUPATION TERRE-PLEIN A CARACTERE COMMERCIAL : terrasses et grue	0,35€ m²/jour	0,42m² /jour	0.42	0.50	
PRESTATION DE MISE A L'EAU POUR LES PROFESSIONNELS DU NAUTISME					
entre 0 et 100 manutentions par an	249.73		266.71	320.05	
entre 101 et 200 manutentions par an	499.45		533.41	640.09	

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Affiché le 800.12 960.14

ID : 029-212900310-20221214-202265-DE Journalier

au-delà de 201 manutentions par an	749.18				
TARIFS DE MISE A L EAU DES KAYAKS ANNUEL par les prestataires					
usage occasionnel (entre 1 et 5 mises à l'eau hebdomadaire)	213.57	256.28	228.09	273.71	11.00
CKCQ	555.30	666.36	593.06	711.67	21.50

COMMUNE de CLOHARS-CARNOET

TARIFS 2023

	AMONT 1					AMONT 2						
	AVAL bateaux > ou =											
	TTC 2022	HT 2023	TTC 2023	hivernage * mensuel tarif TTC 2023	TTC 2022	HT 2023	TTC 2023	hivernage * mensuel tarif TTC 2023	TTC 2022	HT 2023	TTC 2023	hivernage * mensuel tarif TTC 2023
D*	400	355.83	427	36	354	315.00	378	32	291	259.17	311	26
E	441	392.50	471	39	392	349.17	419	35	320	285.00	342	29
F	483	430.00	516	43	427	380.00	456	38	349	310.83	373	31
G	524	466.67	560	47	462	410.83	493	41	378	336.67	404	34
H	566	503.33	604	50	499	444.17	533	44	406	361.67	434	36
I	608	540.83	649	54	533	474.17	569	47	433	385.00	462	39
J	649	577.50	693	58	569	506.67	608	51	464	413.33	496	41
K	690	614.17	737	61	606	539.17	647	54	492	437.50	525	44
L	734	653.33	784	65	641	570.83	685	57	519	461.67	554	46

Le tarif pour les bateaux > 7,50 mètres est maintenu pour les usagers déjà titulaires d'un mouillage, le règlement portuaire, modifié en décembre 2009, interdit désormais l'accueil des bateaux > 7,50m * la période d'hivernage s'étend du 01 octobre au 31 mars

* la catégorie D concerne les bateaux de 0 à 4,49 m

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Affiché le

ID : 029-212900310-20221214-202265-DE

PORT de POULDU PLAISANCE									
ANNEE 2023									
	2023 TARIFS A L'ANNEE		2023 TARIFS DU 01/09 AU 30/06		2023 TARIFS du 01/07 au 31/08				
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	
tarifs emplacement canoë kayaks	semaine						13,60 €		16 €
	mois		22,77 €	27 €			45,33 €		54 €
	année	91 €	109 €						
catamaran et dériveur standard*	quinzaine						41,06 €		49 €
	mois		31,62 €	38 €			63,86 €		77 €
	année	244 €	293 €						
Grand catamaran*	quinzaine						63,86 €		77 €
	mois		45,62 €	55 €			95,81 €		115 €
	année	352 €	422 €						
* la flotte municipale bénéficie de demi tarifs									

REDEVANCE D'ACCES AUX CALES

2023

	TTC 2022	HT 2023	TTC 2023
Forfait journalier	6	5.33	6.40
Forfait hebdomadaire	16	14.17	17.00
Forfait mensuel	44	39.17	47.00
Forfait estival (2 mois)	76	67.50	81.00
Forfait annuel	110	97.92	117.50



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Affiché le

ID : 029-212900310-20221214-202265-DE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET
Séance ordinaire du 14 décembre 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mercredi 14 décembre 2022 à 20H00 sous la présidence du Maire, en salle de conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents : Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, David ROSSIGNOL, Annaïg GUIDOLLET, Denez DUIGOU, Marie Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Julien LE GUENNEC, Brigitte THOMAS GENRE, Cécile TEPER, Gilles GARCON, Denise LE MOIGNE, Olivier CHALMET, Eric BADOC, Jean Paul GUYOMAR, Marc PINET, Tiphaine MICHEL, Yves KERVRAN, Angeline BOURGLAN, Lauriane COZ

Conseillers ayant donné procuration :

- Morgane LE COZ, procuration donnée à David ROSSIGNOL
- Yannick PERON, procuration donnée à Denez DUIGOU
- Myriam RIOUAT, procuration donnée à Marie Hélène LE BOURVELLEC
- Loïc PRIMA, procuration donnée à Yves KERVRAN
- Damien DOBRENEL, absent
- Philippe DELATER, absent

Secrétaire de séance : Denez DUIGOU

Date de publication : 16/12/2022

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 25

DELIBERATION n° 2022-65

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.10 Divers

OBJET : Tarifs portuaires 2023

Vu l'avis favorable de la commission Ports du 24 novembre dernier,
Vu l'avis favorable du conseil portuaire du 30 novembre 2022,
Compte tenu de l'augmentation du taux d'inflation de l'année 2022,
Compte tenu des hausses du prix de l'énergie pour 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, vote les tarifs portuaires pour 2023 ainsi que joints en annexe, avec une augmentation de 6,8 %.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET
Séance ordinaire du 14 décembre 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mercredi 14 décembre 2022 à 20H00 sous la présidence du Maire, en salle de conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents : Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, David ROSSIGNOL, Annaïg GUIDOLLET, Denez DUIGOU, Marie Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Julien LE GUENNEC, Brigitte THOMAS GENRE, Cécile TEPER, Gilles GARCON, Denise LE MOIGNE, Olivier CHALMET, Eric BADO, Jean Paul GUYOMAR, Marc PINET, Tiphaine MICHEL, Yves KERVRAN, Angeline BOURGLAN, Lauriane COZ

Conseillers ayant donné procuration :

- Morgane LE COZ, procuration donnée à David ROSSIGNOL
- Yannick PERON, procuration donnée à Denez DUIGOU
- Myriam RIOUAT, procuration donnée à Marie Hélène LE BOURVELLEC
- Loïc PRIMA, procuration donnée à Yves KERVRAN
- Damien DOBRENEL, absent
- Philippe DELATER, absent

Secrétaire de séance : Denez DUIGOU

Date de publication : 16/12/2022

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 25

DELIBERATION n° 2022-66

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.10 Divers

OBJET : Autorisation de mandater les dépenses n+1

Vu l'avis de la commission finances du 7 décembre 2022,

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, autorise le maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement des budgets 2023, avant leur vote, comme suit :

BUDGET GENERAL

Chapitres	Crédits votés au BP 2022 hors restes à réaliser	Crédits ouverts au titre des DM 2022	Montant total à prendre en compte	Crédit maximum pouvant être ouvert par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT
20	57 805 €	117 000 €	174 805 €	43 701 €
204	262 900 €		262 900 €	67 725 €
21	1 418 340,92 €	- 9 800 €	1 408 540,92€	352 135 €
23	1 975 119,08 €	- 117 000 € 1 150 000 €	3 008 119,08 €	752 030 €

BUDGET PORT DE DOELAN

Chapitres	Crédits votés au BP 2022 hors restes à réaliser	Crédits ouverts au titre des DM 2022	Montant total à prendre en compte	Crédit maximum pouvant être ouvert par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT
20	0 €	32 600 €	32 600 €	8 150 €
21	62 000 €		62 000 €	15 500 €
23	66 256 €	- 32 600 €	33 656 €	8 414 €

BUDGET PORT DE POULDU LAITA

Chapitres	Crédits votés au BP 2022 hors restes à réaliser	Crédits ouverts au titre des DM 2022	Montant total à prendre en compte	Crédit maximum pouvant être ouvert par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT
20	0 €		0 €	0 €
21	85 091 €		85 091 €	21 273 €
23	0 €		0 €	0 €

BUDGET PORT DE POULDU PLAISANCE

Chapitres	Crédits votés au BP 2022 hors restes à réaliser	Crédits ouverts au titre des DM 2022	Montant total à prendre en compte	Crédit maximum pouvant être ouvert par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT
20	0 €		0 €	0 €
21	5 000 €		5 000 €	1 250 €
23	14 680 €		14 680 €	3 670 €

BUDGET RESEAU DE CHALEUR

Chapitres	Crédits votés au BP 2022 hors restes à réaliser	Crédits ouverts au titre des DM 2022	Montant total à prendre en compte	Crédit maximum pouvant être ouvert par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT
20	0 €		0 €	0
21	19 739,58€		19 739,58€	4 935 €
23	0 €		0 €	0 €

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Affiché le

ID : 029-212900310-20221214-202267-DE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET
Séance ordinaire du 14 décembre 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mercredi 14 décembre 2022 à 20H00 sous la présidence du Maire, en salle de conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents : Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, David ROSSIGNOL, Annaïg GUIDOLLET, Denez DUIGOU, Marie Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Julien LE GUENNEC, Brigitte THOMAS GENRE, Cécile TEPER, Gilles GARCON, Denise LE MOIGNE, Olivier CHALMET, Eric BADOX, Jean Paul GUYOMAR, Marc PINET, Tiphaine MICHEL, Yves KERVRAN, Angeline BOURGLAN, Lauriane COZ

Conseillers ayant donné procuration :

- Morgane LE COZ, procuration donnée à David ROSSIGNOL
- Yannick PERON, procuration donnée à Denez DUIGOU
- Myriam RIOUAT, procuration donnée à Marie Hélène LE BOURVELLEC
- Loïc PRIMA, procuration donnée à Yves KERVRAN
- Damien DOBRENEL, absent
- Philippe DELATER, absent

Secrétaire de séance : Denez DUIGOU

Date de publication : 16/12/2022

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 25

DELIBERATION n° 2022-67

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.1 Décisions budgétaires

OBJET : Décision modificative n°1 Budget réseau de chaleur

Vu l'avis de la commission finances du 7 décembre 2022,

Vu le sinistre sur le réseau de chaleur suite à l'orage du 23 novembre 2022,

Vu l'insuffisance des crédits nécessaires pour effectuer les réparations,

Vu la souscription du contrat d'assurance dommages aux biens et les montants de franchises,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, autorise le Maire à prendre la décision modificative ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Affiché le

ID : 029-212900310-20221214-202267-DE

DECISION MODIFICATIVE 2022-01

Chapitre	Articles M4	Libellés	Prévu BP	Mouvements	Propositions nouvelles
FONCTIONNEMENT					
DEPENSES					
61	61528	entretien réparations biens immobiliers	0,00 €	7 940,00 €	7 940,00 €
60	6068	autres matières et fournitures	16 500,00 €	-1 000,00 €	15 500,00 €
TOTAL			16 500,00 €	6 940,00 €	23 440,00 €
RECETTES					
77	7718	autres produits except. et opé. de gestion	0,00 €	6 940,00 €	6 940,00 €
TOTAL			0,00 €	6 940,00 €	6 940,00 €

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET
Séance ordinaire du 14 décembre 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mercredi 14 décembre 2022 à 20H00 sous la présidence du Maire, en salle de conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents : Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, David ROSSIGNOL, Annaïg GUIDOLLET, Denez DUIGOU, Marie Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Julien LE GUENNEC, Brigitte THOMAS GENRE, Cécile TEPER, Gilles GARCON, Denise LE MOIGNE, Olivier CHALMET, Eric BADOUC, Jean Paul GUYOMAR, Marc PINET, Tiphaine MICHEL, Yves KERVRAN, Angeline BOURGLAN, Lauriane COZ

Conseillers ayant donné procuration :

- Morgane LE COZ, procuration donnée à David ROSSIGNOL
- Yannick PERON, procuration donnée à Denez DUIGOU
- Myriam RIOUAT, procuration donnée à Marie Hélène LE BOURVELLEC
- Loïc PRIMA, procuration donnée à Yves KERVRAN
- Damien DOBRENEL, absent
- Philippe DELATER, absent

Secrétaire de séance : Denez DUIGOU

Date de publication : 16/12/2022

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 25

DELIBERATION n° 2022-68

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.10 Divers

OBJET : Admissions en non-valeur

Vu l'échec des différentes procédures de recouvrement mises en œuvre dans le cadre des recettes présentées ci-dessous,

Vu l'avis de la commission Ressources du 07 décembre 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, valide les allocations en non-valeur des titres suivants pour la période de 2011 à 2020 sur le budget principal et le budget du port de Doëlan :

BUDGET PRINCIPAL

1 -Allocation en non-valeur : Produit : restaurant scolaire – périscolaire

année	allocation en non-valeur
2011	396.07
2012	121.38
2013	50.56
2020	498.94
Total général	1066.95

BUDGET PORT DE DOËLAN

1 -Allocation en non-valeur

année	allocation en non-valeur
2019	201
Total général	201 €

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET
Séance ordinaire du 14 décembre 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mercredi 14 décembre 2022 à 20H00 sous la présidence du Maire, en salle de conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents : Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, David ROSSIGNOL, Annaïg GUIDOLLET, Denez DUIGOU, Marie Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Julien LE GUENNEC, Brigitte THOMAS GENRE, Cécile TEPER, Gilles GARCON, Denise LE MOIGNE, Olivier CHALMET, Eric BADO, Jean Paul GUYOMAR, Marc PINET, Tiphaine MICHEL, Yves KERVRAN, Angeline BOURGLAN, Lauriane COZ

Conseillers ayant donné procuration :

- Morgane LE COZ, procuration donnée à David ROSSIGNOL
- Yannick PERON, procuration donnée à Denez DUIGOU
- Myriam RIOUAT, procuration donnée à Marie Hélène LE BOURVELLEC
- Loïc PRIMA, procuration donnée à Yves KERVRAN
- Damien DOBRENEL, absent
- Philippe DELATER, absent

Secrétaire de séance : Denez DUIGOU

Date de publication : 16/12/2022

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 25

DELIBERATION n° 2022-69

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 4.1 personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

OBJET : Demande d'Aide à la Reprise ou à la Création d'Entreprise (ARCE)

Vu la demande d'un agent pour obtenir le bénéfice de l'Aide à la Reprise d'Activité ou à la Création d'Entreprise (ARCE),

Considérant que l'ARCE consiste en une aide financière en capital, versée dans la limite du reliquat des droits restant dus à la date d'attribution de l'aide,

Qu'elle ne peut être accordée qu'au titre d'une création ou d'une reprise d'entreprise postérieure à la date de fin de contrat de travail prise en compte pour l'ouverture de droits,

Considérant que pour permettre le versement de cette aide par les employeurs publics, alors que la Loi ne prévoit que le versement de l'allocation d'assurance chômage, le décret propre au secteur public précise qu'en cas de reprise ou de création d'entreprise, l'allocation peut être servie, sur la demande de l'intéressé, dans les mêmes conditions que celles prévues pour l'ARCE fixées par le règlement d'assurance

chômage (article 5 du décret n° 2020-741 du 16/06/2020) : il s'agit donc, non pas d'une aide, mais d'une modalité de versement de l'allocation d'assurance chômage,

Considérant qu'il s'agit d'une possibilité de versement en capital,

Considérant qu'il appartient à la Commune de prendre une délibération permettant le versement de l'allocation d'assurance chômage dans les conditions de l'ARCE,

Considérant que le montant de l'ARCE est égal à 45 % du montant brut du reliquat des droits ARCE restants à la date à laquelle l'intéressé remplit l'ensemble des conditions d'attribution de l'aide,

Considérant que l'aide fait l'objet de deux versements égaux :

- le 1er versement intervenant à la date à laquelle l'intéressé réunit l'ensemble des conditions d'attribution de l'aide,
- le 2ème versement intervenant 6 mois après la date du 1^{er} versement.

Considérant que pour bénéficier de ce versement en capital, les conditions sont les suivantes :

- Le demandeur, créateur ou repreneur d'entreprise produit le justificatif de la création d'entreprise, par l'attestation d'inscription au registre du commerce et des sociétés,
- Le demandeur, créateur ou repreneur d'entreprise doit bénéficier de l'exonération des cotisations sociales, dénommée ACRE (Aide au Repreneur ou Créateur d'Entreprise : Code de la sécurité sociale - art L.131-6-4).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à verser l'allocation chômage dans les conditions de l'ARCE précisées ci-dessus aux agents qui en feraient la demande.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOËT
Séance ordinaire du 14 décembre 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mercredi 14 décembre 2022 à 20H00 sous la présidence du Maire, en salle de conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents : Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, David ROSSIGNOL, Annaïg GUIDOLLET, Denez DUIGOU, Marie Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Julien LE GUENNEC, Brigitte THOMAS GENRE, Cécile TEPER, Gilles GARCON, Denise LE MOIGNE, Olivier CHALMET, Eric BADOUC, Jean Paul GUYOMAR, Marc PINET, Tiphaine MICHEL, Yves KERVRAN, Angeline BOURGLAN, Lauriane COZ

Conseillers ayant donné procuration :

- Morgane LE COZ, procuration donnée à David ROSSIGNOL
- Yannick PERON, procuration donnée à Denez DUIGOU
- Myriam RIOUAT, procuration donnée à Marie Hélène LE BOURVELLEC
- Loïc PRIMA, procuration donnée à Yves KERVRAN
- Damien DOBRENEL, absent
- Philippe DELATER, absent

Secrétaire de séance : Denez DUIGOU

Date de publication : 16/12/2022

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 25

DELIBERATION n° 2022-70

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 9.1 Autres domaines de compétence des communes

OBJET : Convention pour la Prestation de Service Jeunes avec la C.A.F.

Vu l'avis de la commission jeunesse/solidarités du 10 novembre 2022,

Vu les objectifs énoncés en préambule dans la convention jointe en annexe et l'adéquation avec les objectifs de la politique jeunesse de la ville de Clohars Carnoët,

Vu l'éligibilité de la Ville à la prestation de service jeunes de la CAF,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, autorise le Maire à signer la convention de prestation de service jeunes jointe en annexe avec la CAF.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

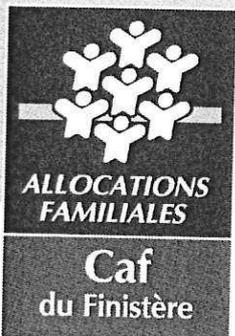
Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Affiché le

ID : 029-212900310-20221214-202270-DE

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



Prestation de service Jeunes

référence Avril 2020

Année : 2022-2023

Gestionnaire : Mairie de CLOHARS-CARNOET

Structure :PS JEUNES CLOHARS-CARNOET

Code pièces – Famille / Type : monter convention /convention

Les conditions ci-dessous de la subvention dite prestation de service jeunes conseils présente convention.

Entre :

La Commune de CLOHARS-CARNOET représentée par Monsieur Jacques JULOUX, maire, dont le siège est situé Place du Général de Gaulle – 29360 CLOHARS-CARNOET

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales du Finistère, représentée par Monsieur Jean-Marc MALFRE, directeur, dont le siège est situé 1 rue Portzmoguer 29602 BREST Cedex 2.

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales

Par leur action sociale, les Caisses d'Allocations familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Au travers de diagnostics partagés, les Caisses d'Allocations familiales prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes et celles faisant face au handicap d'un parent ou d'un enfant, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience ;
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

Article 1 - L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de service Jeunes.

Les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service Jeunes

La prestation de service Jeunes a pour objectif de soutenir les structures jeunesse dans l'accompagnement des jeunes âgés de 12 à 25 ans et de faire évoluer l'offre d'accueil et d'accompagnement proposée aux adolescents.

En soutenant des projets à « haute qualité éducative », la Ps Jeunes poursuit les objectifs suivants :

- **Faire évoluer l'offre en direction des jeunes pour leur permettre davantage de prise d'initiative** : via la mise en place d'un accompagnement de leurs projets, leur participation à la vie des structures, le développement d'espaces d'échanges entre jeunes et professionnels ou entre pairs ;
- **Développer les partenariats locaux autour de la jeunesse, et intégrer les actions soutenues dans ce partenariat** : il s'agit notamment de stimuler les liens des structures jeunesse avec d'autres acteurs éducatifs sur les territoires (ex/établissements scolaires, missions locales, foyers de jeunes travailleurs) et de favoriser la formalisation de ces partenariats au sein des conventions territoriales globales (Ctg) et des schémas départementaux de services aux familles (Sdsf) qui s'ouvrent au champ de la jeunesse ;
- **Consolider la fonction éducative à destination des 12-25 ans en agissant sur le cadre de travail des professionnels de la jeunesse** : possibilité de recourir à du personnel qualifié, stabilisation des équipes d'animation des structures et pérennisation des postes, évolution des pratiques d'animation pour une meilleure prise en compte de la parole des jeunes et de l'accompagnement à leur prise d'initiative ;
- **Mobiliser les jeunes qui ne fréquentent pas les structures grâce à des actions itinérantes et « hors les murs »** : (ex/structures itinérantes, actions en pied d'immeubles, intervention dans les établissements scolaires) et une présence éducative en ligne, notamment dans le cadre des « Promeneurs du Net ».

Article 2 - L'éligibilité à la subvention dite prestation de service Jeunes

L'éligibilité à la Ps Jeunes est conditionnée par la conformité du projet tel que les critères du cahier des charges national le prévoit. Ainsi, le projet doit être présenté par une structure s'inscrivant dans l'un des deux cas suivants :

- **Lieu émergent et innovant proposant des modalités d'accompagnement nouvelles pour les jeunes.**

Ces lieux doivent permettre un renouvellement de l'offre classique proposée aux jeunes et répondre à des besoins des jeunes peu ou pas couverts par l'offre d'accueil existant déjà sur le territoire.

Ils doivent être innovants et intégrer notamment les nouveaux enjeux du numérique. Ils doivent également être souples et atypiques dans leurs modalités de fonctionnement, mixer plusieurs types de propositions pour les jeunes (ex/activités culturelles, sportives, scientifiques et

techniques) et peuvent accueillir des publics différents (adolescents, salariés, etc.) afin de favoriser les échanges et coopérations, au service de la mise en œuvre de projets collaboratifs et citoyens par les jeunes.

Ces lieux peuvent prendre des formes différentes (Tiers-lieux, laboratoires d'innovation sociale, espace de création artistique, Fablab etc.) en fonction des contextes locaux et être portés par différents acteurs (associations, acteurs de l'économie sociale et solidaire, médiathèques, etc.).

- **Structure ou service existant mettant en œuvre une adaptation de ses modalités de fonctionnement afin de mieux répondre aux besoins et attentes des jeunes.**¹

Il s'agit notamment de permettre aux structures accueillant des adolescents de passer d'une offre d'activités dite « occupationnelle » à l'accompagnement de projets citoyens, culturels, sociaux, sportifs, proposés et pensés par les jeunes dans des cadres plus souples et selon des modalités facilitant leur expression

Les projets s'inscrivant dans cet axe doivent être en mesure de prouver une réelle évolution de leurs modalités de fonctionnement antérieurement à la Ps Jeunes, et l'ensemble de ces modalités doivent être intégrées au projet éducatif de la structure d'accueil ou de l'organisateur de l'accueil.

S'agissant spécifiquement des centres sociaux et des espaces de vie sociale, le projet « Ps Jeunes » doit s'inscrire en cohérence avec le projet social, dont il constitue un axe à part entière et doit, pour être éligible, démontrer sa plus-value par rapport aux actions déjà développées par le centre social en direction du public adolescent².

Si le centre social bénéficie de la Ps « Animation collective famille », des complémentarités doivent être mises en œuvre entre le projet « Ps Jeunes » et le projet « familles ».

Le projet Ps Jeunes doit également répondre à l'ensemble des critères cumulatifs suivants :

- ***S'adresser en priorité aux jeunes âgés de 12 à 17 ans***

Le projet peut viser, plus largement, un public de jeunes âgés de 12 à 25 ans, à la condition que les jeunes de plus de 18 ans soient minoritaires au sein du public accompagné. Dans le cas des projets accueillant à la fois des adolescents et des jeunes adultes, les modalités de coopération et de rencontre entre ces deux publics doivent être précisées dans le projet.

- ***S'appuyer sur la présence d'un ou plusieurs animateurs qualifiés***

Le financement du projet financé dans le cadre de la Ps Jeunes s'appuie sur la présence au sein de la structure d'au moins un animateur titulaire, a minima, d'un diplôme relevant du champ de l'animation socio-culturelle ou du travail social niveau IV en conformité avec le référentiel de l'animateur et le cahier des charges de la prestation de service Jeunes.³

Dans une logique d'amélioration de la qualité du projet d'accueil proposé aux jeunes et de renforcement des compétences des équipes, les porteurs de projet s'engagent dans une dynamique de formation continue de leurs salariés.

- ***Mettre en place des actions visant l'engagement et la participation des jeunes***

¹ S'inscrivent également les créations de nouvelles structures et services relevant d'une offre « classique » à destination du public jeune (ex/accueil de loisirs, accueil de jeunes, etc.).

² Seules les dépenses supplémentaires générées par le projet, dans le cadre d'une amplification de l'activité ou de la mise en œuvre d'un projet innovant, pourront être prises en compte au titre de la Ps Jeunes. Les charges de personnel des personnels bénéficiant déjà des prestations de service « Animation globale et coordination » (Agc), « Animation collective famille » (Acf) et « Animation locale » (Al) ne seront pas valorisées.

³ Tel que défini par la Cnaf

Les activités décrites dans le projet Ps Jeunes recherchent l'implication des jeunes dans la réalisation de leurs projets.

Ces actions doivent prendre appui sur des méthodologies d'animation collective des jeunes et sur des propositions d'activités diversifiées, et poursuivre a minima les objectifs éducatifs suivants :

- Développer la culture de l'initiative, de l'engagement et de la participation chez les jeunes ;
- Développer la citoyenneté et la prise de responsabilité des jeunes ;
- Rendre les jeunes acteurs de leurs projets et de leurs réalisations ;
- Accompagner l'autonomisation des jeunes ;
- Faciliter leur inclusion sociale et leur socialisation ;
- Valoriser les projets et réalisations des jeunes.

Lorsque le dispositif « Promeneurs du net » est déployé sur le département, l'animateur Ps Jeunes doit s'engager à rejoindre la démarche avant le terme de validation du projet Ps Jeunes.

- ***Mobiliser l'ensemble des ressources et dispositifs existants localement pour les jeunes***

Le projet financé par Ps Jeunes est pensé en complémentarité avec l'ensemble des ressources, dispositifs et acteurs existant pour les jeunes à l'échelle du territoire, et s'inscrit dans le cadre d'une politique jeunesse territoriale concertée. Il doit associer, dans la mesure du possible, les partenaires locaux tels que les services déconcentrés de l'Etat, les services jeunesse des collectivités territoriales (conseils départementaux, communes, intercommunalités), les caisses de mutualité sociale agricole, les établissements scolaires ou les associations locales.

La mise en réseau des animateurs Ps Jeunes doit être recherchée, afin de lutter contre l'isolement des professionnels et renforcer les synergies, échanges et coopérations entre acteurs.

- ***Associer les familles***

La prise d'autonomie des adolescents peut constituer une source d'inquiétude ou d'appréhension pour leurs parents, aspect qui doit être pris en compte dans le cadre des projets menés avec eux.

L'alliance avec les parents doit être recherchée dans le projet financé par la Ps Jeunes. Cette alliance peut prendre des formes diverses : information sur le projet éducatif de la structure et le type d'activités proposées ; participation des parents aux projets mis en place par les adolescents ; valorisation des projets des jeunes en présence de leurs parents ; organisation d'activités et d'événements partagés etc...

Article 3 - Les modalités de la subvention dite prestation

3.1 Le calcul de la Prestation de service Jeunes

Elle se calcule de la façon suivante :

La Caf verse une prestation de service, à partir d'un pourcentage de dépenses définies limité à un plafond d'Etp fixé annuellement par la Cnaf.

Le montant de la Ps = 50% des dépenses⁴ relatives au poste d'animateur qualifié⁵ et des dépenses de fonctionnement afférentes à ce poste (frais de déplacement et frais de formation non qualifiante) dans la limite d'un prix plafond par Etp

Le temps de travail pris en compte dans le calcul de la Ps Jeunes doit être au minimum de 0,3 Etp sur les missions définies dans le référentiel national.

Plusieurs etp et plusieurs postes d'animateurs peuvent être pris en compte au sein d'un même projet et d'un même agrément Ps jeunes. Dans ce cas, le ratio nombre d'Etp/nombre de poste d'animateurs différents ne doit pas être inférieur à 0,3 etp.

Pour le calcul de la prestation de service, et dans la limite du nombre d'etp validé par son Conseil d'administration ou son instance délégataire, la Caf détermine le nombre de postes en équivalent temps plein (Etp) d'animateurs « jeunes » à financer en s'appuyant sur :

- Le nombre d'animateurs « jeunes » qui concourent aux missions tel que prévu dans le référentiel national (seuls les professionnels titulaires au minimum d'un diplôme de niveau 4 de l'animation ou du travail social ou inscrits en formation ou dans une démarche de validation des acquis de l'expérience au moment de la signature de la présente convention sont pris en compte) figurant dans l'organigramme du service ;

3.2 Le versement de la subvention dite prestation de service Jeunes

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'Article 5 de la présente convention, produites au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin de l'année qui suit l'année du droit (N) peut entraîner la récupération des montants versés et le non-versement du solde. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

Le versement de la subvention dite prestation de service Jeunes est effectué sous réserve des disponibilités de crédits et de la production des justificatifs précisés à l'article 5.

⁴ Charges salariales (salaires et charges proratisés au temps de travail dédié au projet Ps Jeunes)

⁵ L'animateur « jeunes » doit être en possession, au minimum, d'un diplôme d'animation de niveau IV (selon exigences du référentiel métier) ou inscrit en formation à la date de signature de la convention d'objectifs et de financement Ps jeunes.

Le versement d'un ou plusieurs acompte est possible, limités à prévisionnel.

Chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et les données financières et la production des justificatifs dans les délais impartis.

Ce qui peut entraîner :

- un versement complémentaire,

- **la mise en recouvrement d'un indu. Cet indu fait l'objet d'une régularisation sur le prochain versement ou d'un remboursement direct à la Caf**

Article 4 - Les engagements du gestionnaire

4.1 Au regard de l'activité du service ou de l'équipement

Les équipements et services s'adressant aux jeunes âgés en priorité de 12 à 17 ans et les accompagnant dans l'émergence et la mise en œuvre de leurs projets, peuvent prétendre à la Ps Jeunes.

Néanmoins, le projet socio-éducatif Ps Jeunes doit s'inscrire dans la limite du champ de compétences des caf⁶. À ce titre, les natures de projets suivants sont exclus du financement Ps Jeunes :

- Les projets organisés par des établissements scolaires⁷ ;
- Les projets organisés par des établissements et services sociaux et médico-sociaux au titre de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles⁸ ;
- Les projets portant sur l'insertion professionnelle des jeunes et la création d'activité à vocation professionnalisante pour les jeunes ;
- Les projets ayant pour objet exclusif l'accès des jeunes au logement ;
- Les projets visant le financement d'études, de formations ou de stages pour les jeunes ;
- Les projets de séjours linguistiques ;
- Les projets de participation des jeunes à des compétitions sportives ;
- Les animations proposées aux familles sur leurs lieux de villégiature par les organismes de vacances et mobilisant des jeunes ;
- Tout autre projet organisé par des institutions substitutives à la famille relevant de la responsabilité de l'Etat, des collectivités locales ou de l'assurance maladie.

Les projets éligibles à la Ps Jeunes devront, lorsqu'ils relèvent de la réglementation relative aux accueils collectifs de mineurs tel que définie à l'article R227-1 du Code de l'action sociale et des

⁶ A condition qu'ils s'inscrivent dans la limite du champ de compétences des Caf tel que défini dans l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'allocations familiales.

⁷ Si les sorties ou activités organisées par les établissements scolaires sont exclues, les activités développées sur le temps en dehors de l'école à partir des établissements scolaires peuvent être retenues ex/ activités organisées par les associations gestionnaires des foyers des collèges et lycées.

⁸ En particulier, les services de prévention spécialisée, les foyers de jeunes travailleurs, les établissements et services relevant de l'aide sociale à l'enfance (MECS, FDE.), les établissements d'accueils pour mineurs handicapés (IME, ITEP, EEAP, IEM, CMPP...), les établissements d'accueil d'urgence (CHRS,...)...

famille (Casf), faire l'objet d'une déclaration auprès de la Direction départementale de la cohésion sociale (et de la protection des populations) (Ddcs-pp).

Le gestionnaire met en œuvre un projet socio-éducatif respectant les principes tel que défini avec un personnel qualifié.

Le projet Ps jeunes s'inscrit en cohérence avec les objectifs portés dans le cadre des schémas départementaux des services aux Familles (Sdsf) et des conventions territoriales globales (Ctg).

4.2 Au regard du public

Le gestionnaire de l'équipement ou du service porteur d'un projet « Ps Jeunes » doit proposer des services et/ou des activités ouverts à tous les publics, en respectant des principes d'égalité d'accès et de non-discrimination.

Le public des adolescents (12-17 ans) doit constituer la cible prioritaire du projet. Une mixité sociale et de genre doit être recherchée dans les différentes actions mises en œuvre. Une attention particulière doit être portée à l'inclusion des jeunes en situation de handicap.

Concernant les modalités d'accès, et au regard du public accueilli, un accueil souple devra être organisé, à savoir : sans inscription préalable, ni obligation de régularité.

Le gestionnaire s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans :

- Le règlement intérieur ou de fonctionnement de l'équipement ou service ;
- L'activité de l'équipement ou service (installation, organisation, fonctionnement, gestion, axes d'intervention) ;
- Les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).

Le gestionnaire est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement de son service, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

De plus, le gestionnaire s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er Septembre 2015 et intégrée à la présente convention.

4.3 Au regard des transmissions des données à la Caf

Le gestionnaire s'engage à transmettre les données financières et d'activités de façon dématérialisée. Dans un premier temps il effectuera son envoi via un fichier transmis par la caf. Ensuite, dès que cela lui sera proposé, il utilisera le service mis à disposition sur un espace sécurisé du « Caf.fr », après la signature d'une convention d'utilisation spécifique. Cette transmission s'effectuera après l'attribution de trois « rôles » :

- Fournisseur de données d'activité ;
- Fournisseur de données financières ;
- Approbateur.

4.4 Au regard de la communication

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf sur le lieu principal de réalisation du service, dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, (y compris site Internet et réseaux sociaux dédiés) visant le service couvert par la présente convention.

4.5 Au regard des obligations légales et réglementaires

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- D'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service, d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public ;
- De droit du travail ;
- De règlement des cotisations Urssaf, d'assurances, de recours à un commissaire aux comptes lorsque la réglementation l'impose ;
- De procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

Le gestionnaire s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans le fonctionnement de l'équipement, ainsi que dans ses statuts (*ne concerne pas les collectivités territoriales*).

Le gestionnaire s'engage à respecter, sur toute la durée de la convention, les dispositions légales et réglementaires relatives aux accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il est concerné.

Article 5 - Les pièces justificatives

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives détaillées à ce présent article, dont il est garant de la qualité et de la sincérité. Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'Allocations familiales et à les mettre à disposition en cas de contrôle sur place.

Certaines de ces pièces justificatives comportent des données à caractère personnel relatives à des personnels du gestionnaire (diplôme, contrat de travail, attestation de formation, bulletins de salaire, etc.). Le gestionnaire assure la bonne information des personnes concernées au titre du Règlement général de protection des données. Le droit d'accès prévu par l'article 15 du RGPD s'exerce par courrier postal signé, accompagné d'une preuve d'identité, au Directeur de la Caf avec laquelle la convention a été signée de la communication de ces données personnelles à la Caf

Le versement de la subvention dite prestation de service Jeunes, s'effectue sur la production des pièces justificatives selon les dispositions précisées ci-après.

5.1 Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires à la signature de la convention

Associations – Mutuelles- Comité d'entreprise

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	<ul style="list-style-type: none"> - Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture. - Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles. - Pour les comités d'entreprises : procès-verbal des dernières élections constitutives 	Attestation de non-changement de situation
Vocation	<ul style="list-style-type: none"> - Numéro SIREN / SIRET 	
Destinataire du paiement	<ul style="list-style-type: none"> - Relevé d'identité bancaire, postal, BIC IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly). 	
Capacité du contractant	<ul style="list-style-type: none"> - Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau 	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau
Pérennité	<ul style="list-style-type: none"> - Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1) 	

**Collectivités territoriales –
Etablissements publics de coopération intercommunale (Epci)**

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	- Arrêté préfectoral portant création d'un Epci et détaillant le champ de compétence - Numéro SIREN / SIRET	Attestation de non-changement de situation
Vocation	- Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, BIC IBAN.	

Entreprises – groupements d'entreprises

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Vocation	- Statuts datés et signés	Attestation de non-changement de situation
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, BIC IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	
	- Numéro SIREN / SIRET	
Existence légale	- Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois	- Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois
Pérennité	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'entreprise existait en N-1)	

5.2 L'engagement du gestionnaire quant aux pièces justificatives à la signature de la convention

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Qualité du projet	Projet « Ps jeunes » détaillant le diagnostic et les enjeux sur le territoire, les objectifs visés et le plan d'action pour les atteindre, les moyens humains, matériel ainsi que les modalités d'évaluation	Projet « Ps jeunes » détaillant le diagnostic et les enjeux sur le territoire, les objectifs visés et le plan d'action pour les atteindre, les moyens humains, matériel ainsi que les modalités d'évaluation
Contrat de concession	En cas de délégation de service public, ou de marché public.	En cas de délégation de service public, ou de marché public.
Qualification du Personnel	Organigramme du personnel les compétences, et copie du diplôme des animateurs jeunes ou attestation d'inscription en formation qualifiante de niveau IV	Attestation de non-changement de situation
Activité	Nombre prévisionnel d'Etp de l'année N par poste d'animateurs jeunes dédié aux missions tel que prévu dans le cadre de la Ps jeunes	
Eléments financiers	Budget prévisionnel N de la première année de la convention distinguant les charges de personnel prises en compte + frais de déplacement et formation non qualifiante	

5.3 Les pièces justificatives relatives aux gestionnaires nécessaires au paiement

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement d'un acompte	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement du droit définitif
Eléments financiers	Budget prévisionnel N <i>Acompte versé sous réserve de la présence à la Caf du compte de résultat N-1 ou N-2</i>	Compte de résultat N.
Activité	Nombre prévisionnel d'équivalent temps plein de l'année N par poste d'animateurs jeunes dédié aux missions tel que prévu dans le cadre de la Ps jeunes	Nombre réel d'équivalent temps plein de l'année N par poste d'animateurs jeunes dédié aux missions tel que prévu dans le cadre de la Ps jeunes Bilan annuel du projet « Ps jeunes » Rapport d'activité de la structure

Au regard de la tenue de la comptabilité : si le gestionnaire a plusieurs activités, il présente un budget spécifique à la mise en œuvre du projet relatif à l'octroi de la Ps jeunes.

Le gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions à titre gratuit (locaux, personnels...). La valorisation du bénévolat n'est pas incluse dans l'assiette de calcul de la prestation de service.

Le gestionnaire s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine, des conditions juridiques d'occupation des locaux, du montant des loyers et charges locatives supportées.

Article 6 - Les engagements de la caisse d'Allocations familiales

La signature de la présente convention est conditionnée à la validation préalable du projet financé dans le cadre de la Ps jeunes par le conseil d'administration ou par une instance délégataire de la Caf.

Si la convention porte sur une subvention soumise à conditions (barème, plafond), la Caf fait parvenir chaque année au gestionnaire les éléments actualisés. Elle adresse également le(s) formulaire(s) dématérialisé(s) permettant de compléter les éléments nécessaires au versement de la Prestation de service Jeunes.

Elle procède aux contrôles de ces données et au versement des subventions dûes.

Les données à caractère personnel communiqués par le gestionnaire sont traitées par la Caf conformément au Règlement Général de protection des données (RGPD).

Elles sont accessibles uniquement aux personnes habilitées dans la missions.

Elles sont conservées au maximum six ans après leur utilisation ou de l'extinction de la convention liant la Caf au gestionnaire ou jusqu'à l'intervention d'une décision définitive en cas de contentieux, au titre des obligations qui pèsent sur le directeur comptable et financier national (article L 122-3 du code de la sécurité sociale).

Article 7 – L'évaluation et le contrôle

7.1 Le suivi des engagements et l'évaluation des actions

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.

L'évaluation porte notamment sur :

- La conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés de la présente convention ;
- La fourniture des données d'activité annuelles sollicitées par la caf.

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements : Un comité de suivi avec l'animateur PS jeunes, la Caf, l'EPCI, les acteurs jeunesse du territoire concerné, les jeunes...est organisé à minima une fois par an.

Cette instance de concertation permet d'échanger sur les actions, les perspectives d'évolution, de partager des éléments d'analyse, de diagnost

7.2 Le contrôle de l'activité financée dans le cadre de la convention

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer. Les contrôles peuvent être réalisés par sondage et les résultats extrapolés.

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, etc.... La Caf peut être amenée à prendre contact avec des tiers, afin de vérifier l'exactitude des données sur lesquelles est basé le calcul de l'aide octroyée. Il peut en être ainsi par exemple pour les frais de siège. Le système d'information pourra également faire l'objet de vérifications, afin de s'assurer de la fiabilité des données transmises.

Le contrôle est réalisé dans le cadre d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération de tout ou partie des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document financier, entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Certaines de ces pièces justificatives comportent des données à caractère personnel relatives à des personnels du gestionnaire. Ce dernier assure la bonne information des personnes concernées au titre du Règlement Général de Protection des Données (RGPD).

Article 8 – La durée et la révision des termes de la convention

La présente convention de financement est conclue du **01/ 10 / 2022 au 31/ 12 / 2023**.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis dans cette convention.

Article 9 – La fin de la convention

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le gestionnaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit de besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- Constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- Modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « La durée et la révision des termes de la convention » ci-dessus.

- Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de

Article 10 – Les recours

- Recours amiable

La prestation de service Jeunes étant une subvention, le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations familiales est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

- Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait à Brest,	Le 25/11/2022,	En 2 exemplaires
La Caf du Finistère		Le gestionnaire
 C. Platon-Morteau Sous Directrice Caf du Finistère Offre de Services Partenaires		
Monsieur MALFRE, Directeur		Monsieur JULOUX, Maire

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Elaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1 LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2 LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3 LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4 LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5 LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6 LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7 LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est interdit et les restrictions au port de signes ou tenues manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.





Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET
Séance ordinaire du 14 décembre 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mercredi 14 décembre 2022 à 20H00 sous la présidence du Maire, en salle de conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents : Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, David ROSSIGNOL, Annaïg GUIDOLLET, Denez DUIGOU, Marie Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Julien LE GUENNEC, Brigitte THOMAS GENRE, Cécile TEPER, Gilles GARCON, Denise LE MOIGNE, Olivier CHALMET, Eric BADOUC, Jean Paul GUYOMAR, Marc PINET, Tiphaine MICHEL, Yves KERVRAN, Angeline BOURGLAN, Lauriane COZ

Conseillers ayant donné procuration :

- Morgane LE COZ, procuration donnée à David ROSSIGNOL
- Yannick PERON, procuration donnée à Denez DUIGOU
- Myriam RIOUAT, procuration donnée à Marie Hélène LE BOURVELLEC
- Loïc PRIMA, procuration donnée à Yves KERVRAN
- Damien DOBRENEL, absent
- Philippe DELATER, absent

Secrétaire de séance : Denez DUIGOU

Date de publication : 16/12/2022

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 25

DELIBERATION n° 2022-71

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 8.1 Enseignement

OBJET : Modification du périmètre scolaire

Vu la délibération n°2012-07 du 26 janvier 2012 instituant des secteurs scolaires,
Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu le Code l'éducation et notamment les articles L 131-5 et L 131-6 de la loi du modifiée par l'ordonnance 2005-461 2005-05-13 article 3 et l'article L212-7, modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 - art. 80 JORF 17 août 2004 en vigueur le 1er janvier 2005,

Considérant l'évolution de la démographie sur la commune qui amène un déséquilibre dans les inscriptions au sein de nos écoles,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le nouveau périmètre scolaire tel qu'il figure en annexe.

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Affiché le

ID : 029-212900310-20221214-202271-DE

ABSENCES : Marc PINET, Loïc PRIMA, Tiphaine MICHEL, Yves KERVRAN, Angeline BOURGLAN, Lauriane COZ

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOËT
Séance ordinaire du 14 décembre 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mercredi 14 décembre 2022 à 20H00 sous la présidence du Maire, en salle de conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents : Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, David ROSSIGNOL, Annaïg GUIDOLLET, Denez DUIGOU, Marie Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Julien LE GUENNEC, Brigitte THOMAS GENRE, Cécile TEPER, Gilles GARCON, Denise LE MOIGNE, Olivier CHALMET, Eric BADOUC, Jean Paul GUYOMAR, Marc PINET, Tiphaine MICHEL, Yves KERVRAN, Angeline BOURGLAN, Lauriane COZ

Conseillers ayant donné procuration :

- Morgane LE COZ, procuration donnée à David ROSSIGNOL
- Yannick PERON, procuration donnée à Denez DUIGOU
- Myriam RIOUAT, procuration donnée à Marie Hélène LE BOURVELLEC
- Loïc PRIMA, procuration donnée à Yves KERVRAN
- Damien DOBRENEL, absent
- Philippe DELATER, absent

Secrétaire de séance : Denez DUIGOU

Date de publication : 16/12/2022

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 25

DELIBERATION n° 2022-72

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 8.1 Enseignement

OBJET : Avis relatif à la fusion des directions des écoles Benoîte Groult et Pierre Tal Coat

Vu les modalités de procédure relatives aux fusions des directions scolaires,

Considérant la demande de l'Inspectrice académique de circonscription faite lors du conseil d'école Benoîte Groult du 08 novembre 2022 et du conseil d'école Pierre Tal Coat du 15 novembre 2022,

Considérant les avis du conseil d'école du 08 décembre 2022,

Considérant la nécessité pour le Conseil municipal de rendre un avis sur le projet de fusion,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, rend un **avis défavorable** sur le projet de fusion des directions des écoles Benoîte Groult et Pierre Tal Coat.

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Affiché le

ID : 029-212900310-20221214-202272-DE

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Affiché le
ID : 029-212900310-20221214-2022073-DE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOËT
Séance ordinaire du 14 décembre 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mercredi 14 décembre 2022 à 20H00 sous la présidence du Maire, en salle de conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents : Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, David ROSSIGNOL, Annaïg GUIDOLLET, Denez DUIGOU, Marie Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Julien LE GUENNEC, Brigitte THOMAS GENRE, Cécile TEPER, Gilles GARCON, Denise LE MOIGNE, Olivier CHALMET, Eric BADO, Jean Paul GUYOMAR, Marc PINET, Tiphaine MICHEL, Yves KERVRAN, Angeline BOURGLAN, Lauriane COZ

Conseillers ayant donné procuration :

- Morgane LE COZ, procuration donnée à David ROSSIGNOL
- Yannick PERON, procuration donnée à Denez DUIGOU
- Myriam RIOUAT, procuration donnée à Marie Hélène LE BOURVELLEC
- Loïc PRIMA, procuration donnée à Yves KERVRAN
- Damien DOBRENEL, absent
- Philippe DELATER, absent

Secrétaire de séance : Denez DUIGOU

Date de publication : 16/12/2022

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 25

DELIBERATION n° 2022-73

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 5.3 Désignations de représentants

OBJET : Nomination d'un représentant à la SCIC SARL Energies bois Sud Cornouaille

Vu la délibération n°2016-106 du 19 décembre 2016 portant adhésion et participation de la commune à la SCIC Energie Bois,

Il convient de nommer un représentant de la municipalité titulaire et un représentant suppléant au sein de l'Assemblée Générale de la SCIC Energies Bois Sud Cornouaille.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, désigne M. Jacques JULOUX, Maire, comme représentant de la municipalité titulaire et Damien DOBRENEL, conseiller municipal, comme suppléant au sein de l'Assemblée Générale de la SCIC Energies Bois Sud Cornouaille.

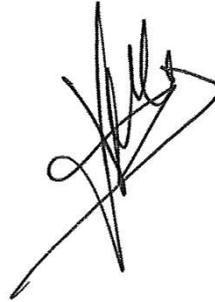
Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Affiché le

ID : 029-212900310-20221214-2022073-DE

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Affiché le

ID : 029-212900310-20221214-2022174-DE

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE INTERCOMMUNAL DE TRAVAUX COMMUNAUX ET COMMUNAUTAIRES

Quimperlé, le



**Quimperlé
Communauté
Kemperle
Kumuniezh**

ENTRE

La commune de représentée par son Maire,
dûment habilité par délibération n° du, ci-après dénommée "*la commune* "

d'une part,

ET

Quimperlé Communauté représentée par son Président dûment habilité par délibération du 15 décembre 2022, Monsieur Sébastien MIOSSEC, ci-après dénommée "*la communauté*",

d'autre part,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2 ;

VU les statuts de la communauté ;

VU l'arrêté préfectoral portant fusion de la communauté d'agglomération Quimperlé communauté et du syndicat intercommunal des travaux communaux de la Région de Quimperlé à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu les délibérations de Quimperlé Communauté, en date des 14 décembre 2016 approuvant la convention initiale d'adhésion au service commun et 15 décembre 2022 ;

Vu les avis favorables des Comités Techniques Paritaires de Quimperlé Communauté et du centre de gestion du Finistère.

PRÉAMBULE

Par arrêté en date du 15/09/2016, monsieur le Préfet du Finistère a acté la fusion du SITC avec Quimperlé communauté à compter du 01/01/2017.

Afin de maintenir les activités auparavant exercées par le syndicat au profit de ses communes membres et de les étendre aux besoins exprimés par la communauté, un service commun a ainsi été créé. Cet outil juridique de mutualisation permet de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions confiées au service commun et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de ces missions.

En l'espèce, le service commun est habilité à effectuer tous travaux ou services communaux et intercommunaux, notamment les travaux de voirie, les réseaux divers, les petits travaux de maçonnerie que les communes et la communauté souhaiteront lui confier.

Le périmètre du SITC, initialement composé de 10 communes et de Quimperlé communauté, est étendu à 3 communes supplémentaires à compter du 01/01/2023.

Les communes membres du service commun à compter de cette date sont les suivantes : Arzano, Baye, Clohars-Carnoët, Guilligomarc'h, Le Trévoux, Locunolé, Mellac, Moëlan-Sur-Mer, Querrien, Quimperlé, Rédéné, Riec-Sur-Bélon, Tréméven, ainsi que Quimperlé communauté.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL

ARTICLE 1 : OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières des relations entre la commune et le service commun de travaux communaux.

La résidence administrative du service commun est située au siège de Quimperlé Communauté, 1 rue Andreï SAKHAROV, 29 394 Quimperlé.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue sans limitation de durée à compter du 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 3 : DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DU SERVICE COMMUN

Un comité de suivi composé de représentants des communes adhérentes et de Quimperlé communauté émettra un avis sur :

- Le budget du service commun
- La politique d'investissement du service commun
- L'évolution des effectifs dédiés à ce service
- L'évaluation de la qualité des prestations rendues
- Le bilan d'activités annuel
- Le bordereau de prix des prestations
- Le périmètre d'intervention du service commun
- Le respect du pacte financier portant sur la solidarité financière entre les communes et Quimperlé Communauté visant l'équilibre financier du service.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIÈRES

Le service commun devra équilibrer ses dépenses et ses recettes.

Les ressources du service commun sont principalement constituées du revenu des prestations assurées pour le compte de ses adhérents ou pour le compte d'entités non adhérentes et de toutes autres recettes liées à son fonctionnement.

4.1 Retrait d'une commune du service commun

Le retrait d'une commune, qui pourrait compromettre l'équilibre financier du service et donc pénaliser les communes restantes, devra faire l'objet d'un préavis d'une durée minimale de 2 ans afin d'organiser au mieux ce retrait et les conditions financières en découlant.

4.2 Déficit du service commun

En cas de déficit du service commun, constaté au compte administratif, il sera comblé obligatoirement par l'ensemble des communes membres et par Quimperlé communauté selon les modalités suivantes.

La part de déficit prise en charge par Quimperlé communauté sera en pourcentage de chiffre d'affaires qu'elle aura apporté sur les 3 années passées. Le reste du déficit sera réparti entre les communes en fonction de la population DGF (1/3), de la longueur de voirie (1/3) et du potentiel financier (1/3).

ARTICLE 5 : MISE A DISPOSITION DES BIENS MATERIELS

Les biens affectés au service commun sont propriété de Quimperlé Communauté qu'ils aient été intégrés suite à la fusion du syndicat intercommunal de travaux communaux, ou acquis a posteriori après le 1^{er} janvier 2017. Ces biens sont gérés et amortis par l'EPCI.

ARTICLE 6 : PERSONNEL

Le personnel nécessaire au fonctionnement du service commun sera recruté conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales par Quimperlé Communauté.

ARTICLE 7 : DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut prendre fin de manière anticipée à la demande d'une des parties cocontractantes, agissant en vertu d'une délibération exécutoire, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services, à l'issue d'un préavis de 2 ans. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 : LITIGES

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Rennes, dans le respect des délais de recours.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS TERMINALES

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers et aux assureurs respectifs des parties.

Fait à, le, en 2 exemplaires.

Pour Quimperlé Communauté,

Pour la commune,

Le Président

Le Maire



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Affiché le

ID : 029-212900310-20221214-2022174-DE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOËT
Séance ordinaire du 14 décembre 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mercredi 14 décembre 2022 à 20H00 sous la présidence du Maire, en salle de conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents : Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, David ROSSIGNOL, Annaïg GUIDOLLET, Denez DUIGOU, Marie Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Julien LE GUENNEC, Brigitte THOMAS GENRE, Cécile TEPER, Gilles GARCON, Denise LE MOIGNE, Olivier CHALMET, Eric BADO, Jean Paul GUYOMAR, Marc PINET, Tiphaine MICHEL, Yves KERVRAN, Angeline BOURGLAN, Lauriane COZ

Conseillers ayant donné procuration :

- Morgane LE COZ, procuration donnée à David ROSSIGNOL
- Yannick PERON, procuration donnée à Denez DUIGOU
- Myriam RIOUAT, procuration donnée à Marie Hélène LE BOURVELLEC
- Loïc PRIMA, procuration donnée à Yves KERVRAN
- Damien DOBRENEL, absent
- Philippe DELATER, absent

Secrétaire de séance : Denez DUIGOU

Date de publication : 16/12/2022

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 25

DELIBERATION n° 2022-74

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 5.7 Intercommunalité

OBJET : Convention d'adhésion au SITC

Vu l'arrêté du Préfet du Finistère en date du 15/09/2016, fusionnant le Syndicat Intercommunal de Travaux communaux avec Quimperlé communauté à compter du 1^{er} janvier 2017,

Considérant que les 10 communes adhérentes au syndicat sont devenues adhérentes du service commun, géré par Quimperlé communauté,

Considérant que le Service Intercommunal de Travaux Communaux et Communautaires (SITC) est habilité à effectuer tous travaux de voirie, les réseaux divers, les petits travaux de maçonnerie que les communes et la communauté lui confient,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, le périmètre du SITC est modifié, en raison de la demande d'adhésion de 3 nouvelles communes, Moëlan Sur Mer, Riec Sur Bélon et Le Trévoux,

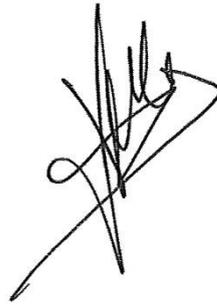
Considérant que 13 communes seront ainsi adhérentes au service commun : Arzano, Baye, Clohars-Carnoët, Guilligomarc'h, Le Trévoux, Locunolé, Mellac, Moëlan Sur Mer, Querrien, Quimperlé, Rédéné, Riec Sur Bélon et Tréméven, ainsi que Quimperlé communauté.

La convention du service commun doit être modifiée en conséquence.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- D'approuver l'adhésion des communes de Moëlan Sur Mer, Riec Sur Bélon et du Trévoux au service commun,
- D'approuver la convention du service commun « service intercommunal de travaux communaux et communautaires » jointe en annexe,
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention avec Quimperlé communauté, ainsi que tous documents afférents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Affiché le

ID : 029-212900310-20221214-202275-DE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOËT
Séance ordinaire du 14 décembre 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mercredi 14 décembre 2022 à 20H00 sous la présidence du Maire, en salle de conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents : Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, David ROSSIGNOL, Annaïg GUIDOLLET, Denez DUIGOU, Marie Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Julien LE GUENNEC, Brigitte THOMAS GENRE, Cécile TEPER, Gilles GARCON, Denise LE MOIGNE, Olivier CHALMET, Eric BADO, Jean Paul GUYOMAR, Marc PINET, Tiphaine MICHEL, Yves KERVRAN, Angeline BOURGLAN, Lauriane COZ

Conseillers ayant donné procuration :

- Morgane LE COZ, procuration donnée à David ROSSIGNOL
- Yannick PERON, procuration donnée à Denez DUIGOU
- Myriam RIOUAT, procuration donnée à Marie Hélène LE BOURVELLEC
- Loïc PRIMA, procuration donnée à Yves KERVRAN
- Damien DOBRENEL, absent
- Philippe DELATER, absent

Secrétaire de séance : Denez DUIGOU

Date de publication : 16/12/2022

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 25

DELIBERATION n° 2022-75

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 5.3 Désignation des représentants

OBJET : Adhésion au CEREMA

Considérant que le Cerema est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche,

Considérant que Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Considérant que le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie ...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

Considérant que l'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema est une démarche inédite en France ; Qu'elle fait du Cerema un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema.

Considérant que l'adhésion au Cerema permet notamment à la collectivité :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, *[la collectivité]* participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales) ;
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence ;
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations ;
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques.

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 500 €.

Compte tenu des objectifs et des problématiques de la collectivité, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- De solliciter l'adhésion de la Commune auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;
- De régler chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée ;
- De désigner David ROSSIGNOL, titulaire et Julien LE GUENNEC, suppléant pour représenter la Commune au titre de cette adhésion ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE RELATIVE A LA
REALISATION DE TRAVAUX NECESSAIRES A L'INSTALLATION DU
NOUVEL ACCES
AU « CARREFOUR CONTACT »**

**Aménagement d'un nouvel accès sur la RD 224
Dans le territoire de la commune de Clohars-Carnoët**

Entre

La commune de Clohars-Carnoët, représentée par son Maire en exercice Jacques JULOUX dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2019 ci-après désigné le « maître d'ouvrage, »

D'une part,

Et

La société dénommée Lann Kerguen au capital de 1 600 euros, dont le siège social est à MONDEVILLE (14120), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAEN, sous le numéro 451 001 762, représentée par Monsieur....., ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, ci-après désignée « la Société, »

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE1 – Objet de la convention et localisation des travaux

Dans le cadre de l'extension du supermarché CARREFOUR CONTACT à Clohars-Carnoët, il est indispensable, pour des raisons de sécurité, de faciliter l'accès à ce nouveau magasin et de ne pas gêner la circulation sur la route départementale 224. La réalisation de quelques travaux est donc nécessaire.

ARTICLE 2 – Réalisation des travaux

Aménagement et travaux à réaliser

Les travaux à réaliser sont le raccordement de la voie nouvelle créée dans le cadre de l'opération commerciale avec la route départementale, conformément au plan de masse annexé aux présentes et aux dispositions techniques prescrites par la présente convention ci-après :

Les travaux suivants devront être réalisés :

- Les terrassements nécessaires à la réalisation des chaussées, trottoirs et espaces verts ;
- Les démolitions de tout type nécessaires ;
- Les structures neuves de chaussées, y compris les revêtements ;
- Les bordures et les caniveaux.
- L'assainissement « eaux pluviales » ;
- La signalisation verticale et horizontale de police, ainsi que les marquages en résine ;
- Les espaces verts (apport et mise en œuvre de la terre végétale, y compris engazonnement).

La commune se réserve la possibilité de faire réaliser à ses frais, par l'entreprise retenue, un aménagement de sécurité sur cette portion de voirie.

Prescriptions techniques :

- Le projet de voirie se fera sur un linéaire de 60 mètres environ ;
- La technique de construction respectera les préconisations techniques du Conseil Départemental du Finistère.

Réseaux :

Aucune modification ne devra être apportée aux réseaux existants sans l'accord préalable des services intéressés.

En cas de difficultés, le Département (agence routière départementale de SCAER) pourra s'opposer à ce que les travaux soient entrepris aux dates indiquées et exiger qu'il soit sursis à leur exécution jusqu'à ce que les difficultés soient tranchées par l'autorité compétente.

La présente convention ne vaut en aucun cas, autorisation au titre d'autres législations spécifiques (environnement, urbanisme, installation classée etc).

Maîtrise d'ouvrage

La Commune de Clohars-Carnoët assure la totalité de la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

La Société assure le financement toutes taxes incluses de l'ouvrage dit, ci-après à l'article 5 « participation financière ».

ARTICLE 3 – Occupation du domaine public routier départemental

Du fait que ces travaux sont réalisés sur le domaine public départemental et communal, il est nécessaire que le maître d'ouvrage soit une collectivité publique. Une convention sera signée entre le Département et la Commune de Clohars-Carnoët afin de l'autoriser, en tant que maître d'ouvrage à occuper le domaine public départemental et à procéder aux travaux décrits ci-dessus sur la RD 224.

ARTICLE 4 – Entretien des ouvrages

Le nouvel aménagement intégrera le domaine public routier et sera entretenu par la commune de Clohars-Carnoët et le Conseil Départemental du Finistère.

Le Département assurera l'entretien des chaussées départementales de type routier, entre bordures, dans le respect des niveaux de service définis dans le règlement de voirie départementale.

La Commune assurera l'entretien des bordures, des espaces verts et des autres dépendances, du réseau d'évacuation des eaux pluviales, de la signalisation verticale et des revêtements des chaussées et des îlots particuliers (résines de couleur...) réalisés au titre de la présente opération.

ARTICLE 5 – Participation financière

La Société s'engage à participer au financement des travaux pour un montant maximum de 45 616,87€ hors taxes (QUARANTE CINQ MILLE SIX CENT SEIZE EUROS ET QUATRE-VINGT SEPT CENTIMES)

Tout déplacement de réseaux, sur la chaussée départementale ou aux abords, nécessaires à la réalisation des travaux, seront à la charge financière exclusive de la Société, le tout sans que le montant ci-dessus fixé ne soit dépassé.

La Société s'acquittera des sommes dues sur présentation, par la Commune de Clohars-Carnoët, d'un titre de recette rendu exécutoire et des factures justificatives.

Pour ce faire, le titre de recette sera transmis par la Commune de Clohars-Carnoët, via le Trésor Public, à la Société.

Au démarrage des travaux, la commune pourra émettre un titre de recette valant acompte.

ARTICLE 6 – Délai de réalisation

Il est ici précisé que les travaux relatifs à la réalisation de l'extension ont déjà débuté et que la date prévisionnelle d'ouverture du supermarché est prévue courant avril 2022 sous réserve des causes légitimes de suspension de délais telles que :

- Les intempéries
- La grève, qu'elle soit générale, ou particulière au bâtiment et à ses industries annexes ;
- Les difficultés d'approvisionnement du chantier en matériel ou matériaux consécutives à un désordre du marché national ou local ;
- La mise sous sauvegarde, le règlement judiciaire ou la liquidation judiciaire d'une entreprise participant aux travaux
- Les injonctions administratives ou judiciaires de suspendre ou d'arrêter les travaux,
- Les troubles résultant d'hostilités, révolutions, cataclysmes, inondations, catastrophes naturelles ou accidents graves de chantier ;
- les retards imputables compagnies concessionnaires de service public ou mission de service public (EDF, GDF, Poste, Compagnie Générales des Eaux, etc...) ;
- Les retards provenant d'anomalies du sous-sol (telle que présence de source ou résurgence d'eau, nature du terrain hétérogène aboutissant à des remblais spéciaux ou des fondations particulières, découverte de site archéologique, de poche d'eau ou de tassement différentiel, tous éléments de nature à nécessiter des fondations spéciales ou des reprises ou sous-œuvre d'immeubles avoisinants) et, plus généralement, tous éléments dans le sous-sol susceptibles de nécessiter des travaux non programmés complémentaires ou nécessitant un délai complémentaire pour leur réalisation ; dans la mesure où ces éléments n'auraient pas été révélés par les études de sol effectuées préalablement au lancement commercial.

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser sans délai les travaux objet de la présente convention.

ARTICLE 7 – Dégradations

En cas de dégradations des équipements objets de la présente convention par les engins du chantier de construction du supermarché, la Société s'engage à rembourser à la Commune de Clohars-Carnoët le montant des travaux nécessaires à la remise en état de ces équipements.

ARTICLE 8 – Litiges

Pour l'exécution des présentes les parties font élection de leur domicile respectif.

En cas de litiges provenant de l'application ou de l'exécution de la présente convention, un accord amiable sera recherché.

A défaut d'accord amiable, tout litige relatif aux présentes comportant occupation du domaine public sera porté devant le tribunal administratif de RENNES.

ARTICLE 9 – Document annexé

Plan de masse du projet de voirie avec le nouvel accès
Délibération autorisant le Maire à signer la présente convention

A Clohars-Carnoët, le

La Commune de Clohars-Carnoët,

La Société,

Jacques JULOUX,
Maire

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Affiché le

ID : 029-212900310-20221214-202276-DE

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Affiché le

ID : 029-212900310-20221214-202276-DE



Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Affiché le

ID : 029-212900310-20221214-202276-DE



**Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOËT
Séance ordinaire du 14 décembre 2022**

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mercredi 14 décembre 2022 à 20H00 sous la présidence du Maire, en salle de conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents : Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL, David ROSSIGNOL, Annaïg GUIDOLLET, Denez DUIGOU, Marie Hélène LE BOURVELLEC, Jérôme LE BIGAUT, Marie GUYOMAR HERVE, Julien LE GUENNEC, Brigitte THOMAS GENRE, Cécile TEPER, Gilles GARCON, Denise LE MOIGNE, Olivier CHALMET, Eric BADOC, Jean Paul GUYOMAR, Marc PINET, Tiphaine MICHEL, Yves KERVRAN, Angeline BOURGLAN, Lauriane COZ

Conseillers ayant donné procuration :

- Morgane LE COZ, procuration donnée à David ROSSIGNOL
- Yannick PERON, procuration donnée à Denez DUIGOU
- Myriam RIOUAT, procuration donnée à Marie Hélène LE BOURVELLEC
- Loïc PRIMA, procuration donnée à Yves KERVRAN
- Damien DOBRENEL, absent
- Philippe DELATER, absent

Secrétaire de séance : Denez DUIGOU

Date de publication : 16/12/2022

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 25

DELIBERATION n° 2022-76

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 8.4 Aménagement du territoire

OBJET : Révision de la convention pour le nouvel accès à Carrefour contact

Le Conseil municipal, par délibération en date du 12 décembre 2019, a autorisé le Maire à signer la convention de participation financière relative à la réalisation des travaux nécessaire à la création du nouvel accès au Carrefour Contact.

Considérant la demande de mise à jour de la convention par le groupe Carrefour,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, autorise le Maire à signer la convention modifiée ainsi que jointe en annexe.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX